

SAC-081031

UNIVERSITÉ DE MONCTON

205^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le vendredi 31 octobre 2008

Salon du chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES

MEMBRES

Marie-France Albert, doyenne	Moncton	François Renaud, professeur	Moncton
Robert Baudouin, professeur	Moncton	Jean-François Richard, doyen	Moncton
Jean-Marie Binot, doyen	Edmundston	Alain Roberge, bibliothécaire en chef	Moncton
Jonathan Blanchard, étudiant	Moncton	Edgar Robichaud, doyen	Shippagan
Andrew Boghen, doyen	U de M	Justin Robichaud, étudiant	Moncton
Gilles Bouchard, professeur	Moncton	Hubert Roussel, directeur	Moncton
Neil Boucher, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	Moncton	Jason Savoie, étudiant	Shippagan
Richard Boulanger, professeur	Moncton	Sid-Ahmed Selouani, professeur	Shippagan
Charles Bourque, doyen	Moncton	Emmanuelle Tremblay, professeure	Shippagan
Paul-Émile Bourque, doyen	Moncton	Danielle Vienneau, étudiante	Edmundston
Michèle L. Caron, professeure	Moncton		
Paul-André Chiasson, doyen	Moncton		
Angèle Clavet-Légère, bibliothécaire	Moncton		
Jacques Paul Couturier, doyen	Edmundston		
Paul Deguire, professeur	Moncton		
Yvon Fontaine, recteur et vice-chancelier	U de M		
Jeanne d'Arc Gaudet, professeure	Moncton		
Serge Gauvin, professeur	Moncton		
Suzanne Harrison, professeure	Moncton		
Salem Lakhal, professeur	Moncton		
Guy Lefrançois, bibliothécaire	Edmundston		
Patrick Maltais, directeur	Moncton		
France Marquis, professeure	Edmundston		
Isabelle McKee-Allain, doyenne	Moncton		
Cong Tam Nguyen, professeur	Moncton		

INVITÉS ET INVITÉES

Paul Albert, vice-recteur Campus d'Edmundston	Edmundston
Paul-Émile Benoit, directeur Service des communications	Moncton
Lynne Castonguay, secrétaire générale	U de M
Nassir El-Jabi, vice-recteur Administration et ressources humaines (VRARH)	U de M
Suzanne LeBlanc, registraire	Moncton
Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Jocelyne Roy-Vienneau, vice-rectrice Campus de Shippagan	Shippagan
Gérard Snow, président d'assemblée	Moncton

ABSENCES MOTIVÉES : Michel Cardin, Douglas French, Gaston LeBlanc, Blanca Navarro-Pardiñas, Marie Moussokoro Saade, Luc Vigneault et Manfred Winter

1.	OUVERTURE	4
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION	4
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	4
4.	CORRESPONDANCE	4
5.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
6.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-080822	5
7.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL	5
7.1	(14.3) Test de compétences langagières	5
7A.	PROLONGATION DU MANDAT DU RECTEUR ET VICE-CHANCELIER	6
8.	NOMINATIONS	10
8.1	Comité d'appel du Sénat académique	10
8.2	Conseil de la langue française	10
9.	RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES	10
10.	FORMATION LINGUISTIQUE	12
11.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES	14
11.1	Politique et règlement relatifs aux étudiantes et aux étudiants ayant un handicap	14
12.	RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-081009	19
13.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ)	19
13.1	Maîtrise ès arts en orientation	19
13.2	Études du vieillissement	22
14.	COMMISSION SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK	27
14.1	Rapport du recteur et vice-chancelier	27
14.2	Résolution relative au Plan d'action du Gouvernement	29
15.	CALENDRIER : DATE LIMITE DE CHOIX DE COURS	33
16.	OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES DROITS LINGUISTIQUES	35
17.	NOUVELLE ORTHOGRAPHE	38
18.	CONSULTATION POUR LE POSTE DE VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT ET À LA RECHERCHE	41
19.	SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-080614, CGV-080704 (EXTRAORDINAIRE) ET CGV-080711 (EXTRAORDINAIRE) CGV-080927 (RÉUNION ANNUELLE) ET CGV-080927 (RÉUNION ORDINAIRE) ...	45
20.	AFFAIRES NOUVELLES	45
20.1	Avis de proposition de modification des Statuts et règlements	45
20.2	Enseignement coopératif	46
22.	PROCHAINE RÉUNION	46
23.	CLÔTURE	46

DOCUMENTS	47
DOCUMENT A : Ordre du jour adopté	A(1)
DOCUMENT B : Lettre du Docteur Jeannot Castonguay pour la prolongation du mandat du recteur et vice-chancelier	B(1)
DOCUMENT C : Politique de sélection des cadres : rectrice ou recteur et vice-chancelier	C(1-5)
DOCUMENT D : Nominations	D(1-3)
DOCUMENT E : Formation linguistique	E(1-11)
DOCUMENT F : Rapport du Comité des programmes	F(1-6)
DOCUMENT G : Procès-verbal CCJ-081009	G(1-14)
DOCUMENT H : Lettre du ministre E.J. Doherty	H(1)
DOCUMENT I : Lettre de Maurice Rainville	I(1-3)
DOCUMENT J : Lettre de Adrice Richard	J(1)
DOCUMENT K : Observatoire international des droits linguistiques	K(1-11)
DOCUMENT L : La nouvelle orthographe	L(1-7)
DOCUMENT M : Lettre de la secrétaire générale pour la consultation pour le renouvellement du poste de vice-rectrice ou de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	M(1)

* Le Secrétariat général (SG) fait parvenir aux membres du Sénat les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le SG sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles, et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes au Secrétariat général. (Procès-verbal SAC-960607, page 5)
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 3) Le procès-verbal peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

1. OUVERTURE

9 h 17 : le président souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il s'agit de la 205^e séance du Sénat académique. Il nomme les personnes excusées et souhaite la bienvenue à Sid-Ahmed Selouani, professeur au Campus de Shippagan.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

La secrétaire générale confirme le droit de présence.

4. CORRESPONDANCE

- ▶ Lettre datée du 3 septembre 2008 du responsable du Secteur langue, monsieur Adrice Richard, adressée au président du Sénat académique, monsieur Yvon Fontaine. Cette correspondance sera traitée au point 15 de l'ordre du jour.
- ▶ Lettre datée du 22 septembre 2008 signée par Maurice Rainville pour Lorraine Bourque, présidente de l'ABPPRUM, adressée au président du Sénat académique, monsieur Yvon Fontaine. Cette correspondance sera traitée au point 14.2 de l'ordre du jour.
- ▶ Courriel daté du 29 septembre 2008 de la sénatrice Michèle L. Caron, adressé au président du Sénat académique, monsieur Yvon Fontaine. Cette correspondance sera traitée au point 14.2 de l'ordre du jour.
- ▶ Lettre datée du 2 octobre 2008 du ministre E.J. Doherty, adressée au recteur et vice-chancelier, monsieur Yvon Fontaine. Cette correspondance sera traitée au point 14.1 de l'ordre du jour.
- ▶ Lettre datée du 6 octobre 2008 de la secrétaire du Comité consultatif de sélection pour le poste de vice-rectrice ou de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, madame Lynne Castonguay, adressée au président du Sénat académique, monsieur Yvon Fontaine. Cette correspondance sera traitée au point 18 de l'ordre du jour.
- ▶ Lettre datée du 14 octobre 2008 de la présidente du Conseil de la langue française, madame Marie-France Albert, adressée au président du Sénat académique, monsieur Yvon Fontaine. Cette correspondance sera traitée au point 17 de l'ordre du jour.
- ▶ Lettre datée du 27 octobre 2008 du président du Conseil des gouverneurs, Docteur Jeannot Castonguay, adressée à la secrétaire générale, madame Lynne Castonguay. Cette correspondance sera traitée au point 7A de l'ordre du jour.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir Document A, p. 1

Le point 19 devrait se lire : Suivi des réunions du Conseil des gouverneurs CGV-080614, CGV-080704 (réunion extraordinaire), CGV-080711 (réunion extraordinaire), CGV-080927 (réunion annuelle) et CGV-080927 (réunion ordinaire).

Ajouts à la rubrique *Affaires nouvelles* :

- 20.1 Avis de proposition de modification aux Statuts et règlements (Article 21)
- 20.2 Enseignement coopératif

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

R : 01-SAC-081031

Jeanne d'Arc Gaudet, appuyée par Neil Boucher, propose :

« *Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.* »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-080822

Corrections au procès-verbal :

- ▶ Page 9, troisième paragraphe, sixième ligne, il faut lire : Je pense que l'on doit intervenir dans le discours public...
- ▶ Page 9, troisième paragraphe, huitième ligne, il faut lire : ... mais nous devons expliquer l'importance de l'autonomie...
- ▶ Page 10, dernier paragraphe, deuxième ligne, il faut lire : ...rapports annuels des décanats que j'ai reçus.
- ▶ Page 18, cinquième paragraphe, première ligne, il faut lire : ... où l'on a eu par le passé...
- ▶ Page 22, troisième paragraphe, onzième ligne, il faut lire : ... la convention collective de l'ABPPUM est très claire.
- ▶ Page 24, point 13.2, premier paragraphe, quatrième ligne, il faut lire : ... de s'intégrer dans des organismes à vocation internationale.
- ▶ Page 29, dernier paragraphe, deuxième ligne, il faut lire : ... académique n'est pas censé se prononcer...
- ▶ Page 35, point 14.3, premier paragraphe, douzième ligne, il faut lire : ... en français avant l'entrée en fonction de nos diplômées et diplômés dans les écoles...
- ▶ Page 35, point 14.3, premier paragraphe, seizième ligne, il faut lire : ...du ministère de l'Éducation et autres.

R : 02-SAC-081031

Paul Deguire, appuyé par Neil Boucher, propose :

« *Que le Sénat académique adopte le procès-verbal SAC-080822 tel que corrigé.* »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

7.1 (14.3) Test de compétences langagières

VRER : À la dernière réunion du Sénat académique, une décision a été prise en deux volets. La première partie a été adoptée, mais la deuxième partie a été déposée parce que les facultés partenaires n'avaient pas été consultées. Le Sénat académique a demandé que des consultations soient faites et cela a été fait.

Richard : Nous avons rencontré les trois facultés partenaires et celles-ci ont appuyé le projet. Il y a donc deux propositions à adopter.

7.1 **(14.3) Test de compétences langagières** (suite)

R : 03-SAC-081031

Jean-François Richard, appuyé par Neil Boucher, propose :

« Que les règlements particuliers relatifs aux exigences linguistiques pour les programmes combinés en éducation, présentés dans le Répertoire du 1^{er} cycle, prévoient que la réussite du Test de compétences langagières en français (TCLF) soit obligatoire pour toutes les étudiantes et tous les étudiants nouvellement admis à ces programmes à compter de septembre 2010 et que l'étudiante ou l'étudiant réussisse le Test de compétences langagières en français (TCLF) au plus tard à la fin de la troisième année, sans quoi elle ou il devra se retirer de son programme. »

C. Bourque : C'est le libellé de la deuxième partie de la proposition.

SG : Le seul changement est que l'on dit au plus tard à la fin de la troisième année au lieu de à la fin de la troisième année.

Deguire : Ce sera à partir de 2010?

C. Bourque : Le Conseil de la Faculté des sciences a voté unanimement en faveur de cette proposition. J'avais eu la suggestion que cela puisse aussi s'appliquer à d'autres facultés. Quand on va passer au système par crédit, ce sera moins clair quand l'étudiante ou l'étudiant sera en deuxième ou troisième année. Est-ce que cela posera un problème?

S. LeBlanc : La question pourrait être envoyée à la Faculté des sciences de l'éducation. Il est vrai que la notion de l'année n'est peut-être pas aussi claire.

Richard : Du point de vue de la gestion, cela apportera certains défis, mais ne devrait pas poser un grand problème.

Couturier : Ce qui est proposé n'est pas différent de ce qui existe présentement dans certain domaine comme la formation linguistique.

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

R : 04-SAC-081031

Jean-François Richard, appuyé par Neil Boucher, propose :

« Que le règlement particulier relatif aux exigences linguistiques pour le Baccalauréat en éducation (programme A), présenté dans le Répertoire du 1^{er} cycle, prévoit que la réussite du Test de compétences langagières en français (TCLF) soit obligatoire pour toutes les étudiantes et tous les étudiants nouvellement admis au programme à compter de septembre 2010 et que l'étudiante ou l'étudiant réussisse le Test de compétences langagières en français (TCLF) au plus tard à la fin de la première année du programme, sans quoi elle ou il devra se retirer de son programme. »

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

7A. **PROLONGATION DU MANDAT DU RECTEUR ET VICE-CHANCELIER**

Voir le Document B, p. 1 et le Document C, p. 1-5

Invité : Dr Jeannot Castonguay, président du Conseil des gouverneurs

Note : Le recteur et vice-chancelier, monsieur Yvon Fontaine, s'absente pendant cette partie.

7A. PROLONGATION DU MANDAT DU RECTEUR ET VICE-CHANCELIER (suite)

J. Castonguay : La *Politique de sélection des cadres de l'Université de Moncton* prévoit à l'article 1.1.01 que la durée du mandat du recteur et vice-chancelier est de cinq ans. L'article 1.1.01 de la *Politique* dit ceci: *La durée du mandat est de cinq ans, renouvelable pour une durée maximale de cinq ans. Tous les mandats subséquents seront d'une durée maximale de cinq ans et seront assujettis à la procédure régulière.*

Le deuxième mandat du recteur et vice-chancelier, monsieur Yvon Fontaine, se terminera le 30 juin 2010. À cette date, monsieur Fontaine aura occupé ce poste depuis le 1^{er} juillet 2000. Le Conseil des gouverneurs est d'avis que monsieur Fontaine possède une feuille de route fort impressionnante et possède tous les atouts d'un excellent recteur et vice-chancelier.

Face aux défis qui se posent devant nous, notamment la réforme annoncée par le gouvernement provincial en éducation postsecondaire, le Conseil des gouverneurs souhaite offrir à monsieur Fontaine une prolongation de mandat pour une période de deux ans. En d'autres mots, la durée du deuxième mandat de monsieur Fontaine serait prolongée jusqu'au 30 juin 2012.

Le Conseil des gouverneurs a demandé au Comité exécutif de faire les consultations et c'est en ce sens que l'avis du Sénat académique est sollicité. Plusieurs autres instances seront consultées.

Deguire : Est-ce que l'on a envisagé d'autres possibilités que le prolongement du mandat?

J. Castonguay : Nous avons approché monsieur Fontaine pour savoir s'il voulait un mandat de cinq ans et il a dit non.

Chiasson : Est-ce votre intention de faire des consultations par écrit auprès des instances universitaires?

J. Castonguay : Oui, on fera les consultations prévues dans la *Politique de sélection des cadres de l'Université de Moncton*.

Président d'assemblée : Merci monsieur Castonguay.

R : 05-SAC-081031

Neil Boucher, appuyé par Marie-France Albert, propose :

« Que le Sénat académique avise le Conseil des gouverneurs qu'il reçoit favorablement la demande de dérogation à l'article 1.1.01 de la Politique de sélection des cadres et ce, dans le but d'offrir à Yvon Fontaine une prolongation de deux ans de son mandat. »

R : 06-SAC-081031

Michèle L. Caron, appuyée par Jeanne d'Arc Gaudet, propose :

« Que le Sénat académique se transforme en Comité plénier pour une période de vingt minutes. »

Vote sur R06

unanime

ADOPTÉE

Il est 9 h 55.

R : 07-SAC-081031

Gilles Bouchard, appuyé par Neil Boucher, propose :

« Que le Comité plénier se poursuive pour accepter les trois prochaines interventions. »

Vote sur R07

unanime

ADOPTÉE

Il est 10 h 15.

7A. PROLONGATION DU MANDAT DU RECTEUR ET VICE-CHANCELIER (suite)

Le Comité plénier se termine à 10 h 25.

Pause de 10 h 25 à 10 h 40

Deguire : Premièrement, les dérogations n'ont pas toutes le même poids. Quelqu'un qui arrive six mois avant ou après le début normal d'un mandat et a un mandat de quatre ans et demi au lieu de cinq ans ou quelqu'un qui arrive un mois et deux semaines avant un mandat de cinq ans, un mois et deux semaines plutôt que cinq ans, ce sont des dérogations mineures et on ne pense même pas s'opposer à cela. Il faut faire attention quand on parle de dérogation. Ici, on parle pratiquement d'un troisième mandat pour un recteur. Rappelez-vous lorsque l'on a mis sur pied les nouvelles politiques de sélection des cadres, à l'époque, je ne pense pas qu'il y avait trois mandats pour les recteurs, mais plutôt deux. Un troisième mandat est possible en ouvrant le poste, en faisant un concours, une présentation, donc une élection. Ce n'est pas un automatisme. On ne parle pas de la même chose. Ce n'est pas une question qui fait que l'on a besoin d'un mois ou deux de plus.

Deuxièmement, nous voulons que le recteur Fontaine soit ici deux ans de plus pour gérer le suivi du rapport de la Commission sur l'éducation postsecondaire. Au rythme où vont les choses, j'ai l'impression que ce ne sera pas terminé en deux ans ou en trois ans. Allons-nous alors demander une nouvelle dérogation? Tant qu'il y aura des raisons sérieuses, la dérogation sera demandée.

Troisièmement, ces discussions portent sur la dérogation comme telle en raison de la prémisse que l'on va passer des moments difficiles en raison des suivis de la Commission sur l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick et que le recteur Fontaine est le meilleur capitaine possible pour mener la barque de l'Université dans ces eaux troubles. L'autre prémisse, selon le président du Conseil des gouverneurs, c'est la difficulté de remplacer un recteur. Il nous a parlé d'un article de la revue *Affaires universitaires* qui dit qu'il y a 14 universités au Canada qui n'ont pas de recteur et qui ont du mal à trouver un recteur.

Je ne vais pas voter pour la dérogation, mais si la dérogation passait et si le Conseil des gouverneurs, à la fin, après sa consultation auprès du Sénat académique, auprès des syndicats et auprès de tout le monde, accorde la dérogation, j'aimerais au moins qu'il en profite. Ils auront deux ans pour commencer à décrire ce qu'il recherche comme recteur et vice-chancelier et quels sont les critères pour ce poste. J'espère que l'on prendra ces données à profit si jamais la dérogation passait.

Gaudet : Je comprends très bien que l'on nous demande notre avis bien que nous savons que l'avis n'est pas exécutoire et que la décision finale sera prise par le Conseil des gouverneurs. Il y a deux choses. Il y a la question de la dérogation. C'est très difficile pour nous de mesurer l'impact de celle-ci, car nous pouvons arriver avec toutes sortes de scénarios et dire oui on va faire ça dans ces conditions là. C'est vrai qu'il y a des dossiers importants et je crois que le dossier de l'éducation postsecondaire est très important. Vous allez dire que, comme je l'ai entendu, il y a peut-être d'autres personnes qui seraient capables de faire un excellent travail. Je crois que les personnes qui sont en mesure de mieux intervenir et de faire avancer des dossiers font face à plusieurs conditions aussi. La personne doit avoir beaucoup de crédibilité. Si l'on doit donner l'avis sur la personne, je pense que c'est une personne qui a la qualité pour faire ce travail et, bien sûr, qui en a peut-être plus que d'autres. Alors, je trouve la question très difficile. C'est mon avis. J'ai des difficultés par rapport à la dérogation, mais non sur la personne. Je suis un peu comme les indécis au temps des élections. Je vais écouter ce que les gens diront et je prendrai une décision par la suite.

C. Bourque : J'aimerais parler des exemples que la sénatrice Caron a évoqués. À mon avis, ils ne sont pas du tout du même niveau d'importance de ce que nous devons considérer aujourd'hui. Des questions de reconfiguration, des questions de budget et d'autres exemples de ce genre n'ont pas la même portée que les travaux de la Commission. La dernière fois qu'il y a eu une réforme majeure de l'éducation postsecondaire, celle-ci a mené à la création de l'Université de Moncton en 1963. Donc, cela se fait aux cinquante ans. C'est vraiment un cas exceptionnel ici. C'est le premier point que je veux faire.

8. NOMINATIONS

Voir le Document D, p. 1-3

8.1 Comité d'appel du Sénat académique

Membre régulier

R : 10-SAC-081031

Mises en candidature :

Robert Baudouin
(Celui-ci refuse)
Richard Boulanger

Proposé par Jeanne d'Arc Gaudet

Proposé par Michèle L. Caron

Richard Boulanger est élu membre du Comité d'appel du Sénat académique.

Membre suppléant

R : 11-SAC-081031

Mise en candidature :

Robert Baudouin

Proposé par Michèle L. Caron

Robert Baudouin est élu membre suppléant du Comité d'appel du Sénat académique.

8.2 Conseil de la langue française

R : 12-SAC-081031

Karine Gauvin

Proposée par Isabelle McKee-Allain

Karine Gauvin est élue membre du Conseil de la langue française pour un mandat d'un an.

9. RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES

Recteur et vice-chancelier : Habituellement, on tente de présenter au Sénat académique de l'automne un rapport du Comité de sélection des grades honorifiques afin de nous donner le temps nécessaire pour aviser celles et ceux qui auraient été retenus pour un doctorat honorifique ou pour le titre de professeure ou de professeur émérite. Le Comité s'est réuni dernièrement et il a jugé que ce serait probablement plus favorable si l'on faisait un nouvel appel tant du côté des doctorats honorifiques que des professeures, professeurs et bibliothécaires émérites. Le Comité a jugé que la banque des propositions reçues n'était pas très large. Cela ne veut pas dire que les candidatures reçues ne sont pas acceptables, mais on a jugé qu'il manquait peut-être un peu de diversité dans le type de candidatures reçues jusqu'à maintenant. Le Comité a choisi de relancer un appel à la communauté universitaire. Nous espérons être en mesure de faire des recommandations à la réunion du Sénat académique du mois de mars prochain.

J'aimerais encourager les facultés et les écoles à voir s'il n'y a pas de candidatures intéressantes dans les disciplines au niveau des doctorats honorifiques. En ce qui concerne l'éméritat, on sait que, pendant un certain nombre d'années, il y avait beaucoup de personnes qui ont choisi de prendre leur retraite compte tenu des préretraites à la fin des années 1990. S'il y a des candidatures méritantes dans vos facultés, dans vos écoles, dans vos campus, le Comité sera très heureux de les regarder et de faire les analyses nécessaires.

Caron : Concernant le doctorat honorifique remis au président du Mali, j'ai reçu des commentaires de collègues. J'ai consulté la politique pour les grades honorifiques afin de savoir s'il y avait des critères, s'il y avait une procédure de vérification et, à ma grande surprise, j'ai constaté qu'il n'y a pas de politique. Il y a un formulaire assez vague que l'on doit utiliser. Je pense qu'il est temps de mettre en place une politique et clarifier les critères

9. RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES (suite)

de sélection. De plus, la politique devrait clarifier les procédures de vérification qui doivent être suivies. Par exemple, au sujet du président du Mali, j'ai vérifié auprès d'Amnistie internationale. Le président du Mali, en tout cas, fait l'objet d'un commentaire d'Amnistie internationale parce que, au Mali, il y a la traite des enfants. J'ai dit : ah, il y a un problème là. De l'autre côté, le Canada fait aussi l'objet d'une condamnation d'Amnistie internationale au sujet de l'affaire d'Omar Khadr. Je me suis dit : bon, ce n'est pas suffisant. La procédure employée au Sénat académique pour accepter les candidatures fait en sorte qu'il y a un secret et les sénatrices et les sénateurs doivent se fier qu'une vérification a été faite. Or, pour se fier sur cette vérification, il faudrait connaître la procédure et savoir qu'elle est constante. Je pense qu'il est temps de proposer l'élaboration d'une politique pour les questions d'un grade honorifique.

P : 13-SAC-081031

Michèle L. Caron, appuyée par Serge Gauvin, propose :

« Que le Sénat académique procède à l'élaboration d'une politique pour la sélection des grades honorifiques. »

SG : Est-ce que la vérification est pour les docteurs d'honneur, les professeurs, les professeurs et les bibliothécaires émérites?

Caron : Oui, les grades honorifiques.

C. Bourque : À l'ordre du jour, on indique une décision par rapport à ce point. Selon moi, nous traitons d'une toute autre question. N'aurait-on pas dû donner un avis, expliquer la proposition et proposer que le Sénat académique soit saisi de la question au mois de mars?

McKee-Allain : J'aurais souhaité entendre la réponse du recteur et vice-chancelier avant d'avoir une proposition sur la table.

Recteur et vice-chancelier : D'une part, je pense que la lecture qui a été faite par la sénatrice Caron ne semble pas tout à fait conforme à ce qu'elle semble vouloir avoir comme proposition. On ne peut pas dire qu'il n'y a pas de politique par rapport à l'octroi des grades honorifiques à l'Université de Moncton. Il y a une politique. Il y a une procédure. Elle n'est peut-être pas aussi exhaustive jusqu'au point où la sénatrice Caron fait référence, c'est-à-dire quel type de vérification que l'on fait pour pouvoir déterminer si, effectivement, les personnes sont éligibles. La politique contient des critères et une procédure à suivre. Il y a un comité de sélection qui a le devoir de faire des propositions au Sénat académique.

Il n'y a pas une politique formelle portant sur les références statutaires automatiques qui doivent être prises. Il y a des références qui sont prises dans certains cas. Évidemment, lorsqu'il est question de caractère, les antécédents de ces personnes peuvent être mis en jeu. Évidemment, il n'y a pas de liste à savoir si, par exemple, il faut passer le cap d'Amnistie internationale.

Concernant le président du Mali, il y a eu une campagne de référence sur sa présidence par rapport à l'appréciation que se fait quelques organisations internationales, par rapport à ce que dit le ministère des Affaires étrangères du Canada, par rapport à certaines revues de littérature d'appréciation au niveau des grands ministères internationaux, etc. Il y a eu un dossier de vérification de ce type pour assurer une certaine mesure de prudence. Jusqu'où voulons-nous faire une vérification? Honnêtement, ceci n'a pas été soulevé sauf que, dans certains cas, on vérifie un certain nombre de références par rapport au caractère de ces personnalités.

Selouani : Je rejoins un peu la sénatrice Caron dans son analyse par rapport au président du Mali. Le gouvernement du Mali était impliqué dans un conflit. Je me suis demandé s'il y avait des critères dans les choix.

C. Bourque : Je demande le dépôt de la question pour les raisons que j'ai déjà expliquées en souhaitant que, lors du Sénat académique du mois de mars, un document soit soumis et que l'on ait un peu de temps pour réfléchir à la question.

9. **RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES (suite)**

R : 14-SAC-081031

Charles Bourque, appuyé par Jonathan Blanchard, propose :

« *Que la proposition P : 13-SAC-081031 soit déposée.* »

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

10. **FORMATION LINGUISTIQUE**

Voir le Document E, p. 1-11

VRER : Au Sénat académique du 2 novembre 2007, on avait accepté une série de 16 recommandations en provenance du Comité conjoint de la planification. Ces recommandations découlent du processus d'évaluation de la formation linguistique. La quinzième recommandation disait ceci : *Que le Comité d'évaluation de la formation linguistique soit chargé d'étudier les recommandations 1 à 8 afin de préparer un plan stratégique d'opérationnalisation de ces recommandations en y incluant une veille stratégique et de la proposer au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche pour soumission au Sénat académique d'automne.*

Votre document comprend trois volets. Premièrement, il y a quatre nouvelles recommandations donnant le cadre du travail. Deuxièmement, il y a le plan stratégique d'opérationnalisation qui s'arrime avec les huit premières recommandations de l'évaluateur. Enfin, à la première page, vous avez un organigramme qui structure le rapport existant entre les différentes instances interpellées.

Si vous allez à la page 2, vous verrez les quatre nouvelles recommandations proposées par le Comité. Premièrement, il y a la création d'une UARD en formation linguistique qui relèverait du Conseil de faculté de la Faculté des arts et des sciences sociales. Vous avez aussi une deuxième recommandation prévoyant la mise sur pied d'un comité d'expertes et d'experts en provenance des trois campus, mais aussi de l'extérieur, si on le juge à propos. Et les membres de ce comité doivent être des expertes et des experts dans les questions de mise à niveau linguistique, dans la communication écrite et dans la communication orale. Le comité d'experts et d'expertes prépareront la mise en place des grandes orientations proposées dans le plan d'opérationnalisation. La troisième recommandation prévoit qu'un comité de coordination soit créé. Celui-ci sera présidé par une personne qui relèvera du VRER et qui assurera que les tâches soient menées à terme dans les délais prescrits. De plus, ce comité de coordination pourra créer cinq sous-comités. Les cinq sous-comités proposés sont les sous-comités du test de classement, du cours en communication orale, du cours en communication écrite, du développement des cours de mise à niveau et de la formation et du perfectionnement du secteur pédagogique. On recommande également que les ressources supplémentaires nécessaires à cette démarche soient mises à la disposition des responsables des différents comités.

À la page 3, vous avez le plan d'opérationnalisation. Il y a huit recommandations. Chacune s'inscrit dans un thème de recommandations particulières. Enfin, à la page 10, on présente l'organigramme.

R : 15-SAC-081031

Isabelle McKee-Allain, appuyée par Jacques Paul Couturier, propose :

« *Que le Sénat académique adopte le Plan stratégique d'opérationnalisation des recommandations faisant suite à l'évaluation de la formation linguistique.* »

Blanchard : Est-ce qu'il y a une voie dans les programmes d'éducation non-universitaires? On règle un problème qui ne devrait pas être réglé totalement à notre niveau sans un mot du ministère de l'Éducation et des districts. Est-ce que vous pouvez m'éclairer?

10. FORMATION LINGUISTIQUE (suite)

VRER : Avons-nous un mot à dire dans les programmes enseignés dans les écoles? Je pense que la réponse est non. Je sais cependant que le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick fait souvent référence aux professionnelles et aux professionnels de l'Université de Moncton pour les conseiller. L'Université de Moncton n'a pas le droit d'intervenir auprès du Ministère pour leur dire quoi faire et quoi ne pas faire.

Deguire : Concernant la recommandation 4, on parle de cours de mise à niveau. Celles et ceux qui ont de mauvais résultats au test de classement devront suivre un cours de mise à niveau et celles et ceux qui ont de très mauvais résultats au test de classement devront en suivre deux. Dans la colonne un peu plus à droite, on dit que « suite aux résultats de ce test, je dois prendre deux cours de trois crédits » alors que l'objectif 4.2 dans la deuxième colonne, on parle d'un cours de six crédits. C'est soit un cours de trois crédits ou un cours de six crédits, ce n'est pas les deux. De plus, je présume que la réponse est oui, mais je suppose que le passage est obligatoire. Ainsi, il ne suffit pas d'avoir assisté au cours pour dire maintenant tu peux prendre le cours de formation orale ou écrite, il faut les réussir.

J. Robichaud : J'aimerais savoir comment ce projet s'inscrit dans celui de la reconfiguration des programmes. Avec le nouveau moyen de calcul des droits de scolarité, basé sur le nombre de crédits, est-ce que les étudiantes et les étudiants, qui auront à reprendre les deux cours de perfectionnement, devront payer six crédits de plus, c'est-à-dire, est-ce qu'ils devront terminer leur baccalauréat avec 126 crédits et ils auront payé davantage pour les frais de scolarité ou est-ce que cela peut être inclus dans les 120 crédits du programme?

VRER : C'est dans les 120 crédits du programme. Cependant, si elles ou ils échouent un cours et doivent le reprendre, ça c'est une autre question.

Couturier : Je voudrais apporter une précision par rapport à l'intervention du sénateur Deguire. Il faut vous rappeler la chose suivante. Ce que vous avez dans la colonne de gauche, ce sont des recommandations qui ont été adoptées au Sénat académique. Ce que le Comité vous présente aujourd'hui, ce sont les objectifs et les moyens de mise en œuvre de chacune des recommandations. Alors, plus précisément, il y a effectivement une différence, c'est-à-dire que dans la recommandation 4, on parlait de deux cours de trois crédits et, lorsque le Comité s'est réuni pour examiner la mise en œuvre des recommandations, on a constaté que, dans le rapport d'évaluation de la formation linguistique, les évaluatrices proposaient justement une formation intégrée de six crédits et non pas une formation morcelée de deux fois trois crédits. Donc, c'est l'explication de cette différence.

Caron : Je note le fait que la présentation de ce que constitue des expertes et des experts exclut les professeures et les professeurs de langue. Quand je regarde la composition du comité qui a préparé ce rapport, je note que les responsables du Secteur langue, les professeures et les professeurs du Secteur langue eux-mêmes, ne font pas partie du comité et j'ai vérifié, et il semble qu'ils n'ont pas été consultés non plus.

Je note que l'on n'explique pas la définition d'une experte ou d'un expert. Je note aussi la création d'un comité de coordination dont la composition n'est pas indiquée ici. On ne sait pas comment celui-ci sera formé. Dans l'organigramme, on voit un comité de coordination qui chapeaute le tout et l'UARD a disparu. L'UARD, c'est en fait l'endroit où s'exprime la collégialité. Là, ce que l'on fait, on dit que c'est une structure qui est faite sur le modèle scolaire et non pas sur le modèle universitaire. Donc, je pense que l'expertise semble être ailleurs qu'au Secteur. Je ne peux pas accepter que ce n'est pas l'ensemble du secteur qui n'est pas à même de participer, de contribuer et de donner son avis sur cette réforme.

McKee-Allain : Les autres membres du Comité voudront peut-être vouloir réagir également, mais en réaction aux propos de la sénatrice Caron, je dirais qu'il faut prendre le terme d'expertise, le point d'expertes et d'experts, dans un sens très pointu. C'est comme ça que l'on en a discuté au comité. De gens qui sont qualifiés, soit pour la mise à niveau ou encore dans la communication écrite ou la communication orale et, combiné à ça, le volet didactique d'enseignement des langues. C'est vraiment une expertise très pointue dans des domaines très précis et cela n'a jamais été l'intention de ne pas reconnaître d'autres types d'expertise ou d'expertise plus globale d'enseignement des cours

10. FORMATION LINGUISTIQUE (suite)

de français qui sont maintenant la responsabilité des professeures et des professeurs du Secteur langue ici à Moncton et dans les deux autres campus. Ce n'est pas une non-reconnaissance de nos professeures et professeurs actuels, mais c'est la reconnaissance, le besoin d'aller chercher des personnes ressources dans des domaines très pointus en vue de mettre sur pied les recommandations adoptées au Sénat académique. Ce n'est vraiment pas l'intention de les mettre à l'écart.

Concernant le dernier commentaire au niveau de l'organigramme, vous nous faites réaliser que l'UARD n'est pas présent dans l'organigramme, mais c'est un oubli parce que l'UARD est notre première recommandation. C'est que l'on a constaté l'importance d'aller chercher nos professeures et professeurs de langue et d'encourager la collaboration entre elles et entre eux dans les trois campus. Je pense que c'est une précision qui est importante pour les sénatrices et les sénateurs.

Deguire : Je remercie le sénateur Couturier, mais je suis encore un peu confus. Maintenant, on voit que dans la colonne la plus à gauche, il y a les recommandations, maintenant il y a les objectifs, les moyens, les tâches et tout ça dans les colonnes plus à droite et les objectifs diffèrent des recommandations. Sur quoi on vote maintenant? Sur les objectifs, sur les nouveaux objectifs identifiés par le Comité ou sur les recommandations?

McKee-Allain : Les recommandations dans la colonne de gauche ont été adoptées au Sénat académique. On n'a rien inventé en ce qui a trait aux recommandations principales. Nous avons reçu un mandat à partir des recommandations qui ont été débattues et approuvées au Sénat académique. On nous a dit : *Mettez-nous sur pied un plan stratégique d'opérationnalisation et amenez cela au Sénat académique d'automne 2008*. Alors, c'est ce que l'on a fait. On a préparé le plan de la mise en oeuvre et on vous le propose à partir des recommandations déjà approuvées dans la colonne de gauche.

VRER : Je suis d'accord avec le gros de ce qui est présenté par le Comité. J'ai eu l'occasion d'en féliciter certaines et certains et je les félicite encore. J'ai un petit problème et peut-être que les membres du Comité pourront le nuancer pour d'autres sénatrices et sénateurs qui auraient peut-être la même préoccupation. C'est au niveau de l'organigramme de fonctionnement. Je ne suis pas contre la façon dont nous voulons procéder, sauf que je suis un peu hésitant lorsque je vois que l'on va développer, en comité, un cours en communication orale et un cours en communication écrite et des cours de mise à niveau. Un comité pour développer un cours ne me semble pas aussi efficace que si le cours était monté par une experte ou un expert.

Couturier : Je peux peut-être répondre étant donné que j'étais membre du Comité. Je pense qu'il faut interpréter le mot comité ici au sens de personne enseignant actuellement en formation linguistique à l'Université de Moncton. Ça rejoint en fait la préoccupation exprimée par la sénatrice Caron tout à l'heure. Je peux tout de suite vous rassurer que ce n'est ni moi, ni la doyenne McKee-Allain, par exemple, qui allons préparer le contenu du cours de communication orale. Par comité, il faut entendre deux ou trois professeures ou professeurs issus du Secteur langue dans les trois campus qui vont préparer le contenu du cours et qui vont ensuite l'amener à leurs collègues réunis en UARD pour le valider et le faire approuver par les instances.

Vote sur R15

Pour 30

Abstention 1

ADOPTÉE

La sénatrice Caron indique qu'elle souhaite que son nom soit indiqué comme étant une abstention.

11. RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES

Voir le Document F, p. 1-6

11.1 Politique et règlement relatifs aux étudiantes et étudiants ayant un handicap

VRER : Le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'adoption de la *Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant un handicap* et il recommande au Sénat académique l'adoption d'un nouveau règlement relatif aux étudiantes et étudiants ayant un

11.1 Politique et règlement relatifs aux étudiantes et étudiants ayant un handicap (suite)

handicap. Le document émane du Service aux étudiantes et aux étudiants et il a été présenté à la RVD. C'est un dossier qui prend de plus en plus d'importance à l'Université. Je peux vous dire que cette année, au Campus de Moncton, nous avons eu 51 cas d'individus souffrant d'un handicap. Ce que nous présentons pour venir à l'appui de ces individus ressemble à ce que nous retrouvons dans nos universités sœurs dans les provinces maritimes et en fin de compte à ce qui se fait dans le reste du pays. Dans la politique, l'énoncé de principe prévoit notre souhait d'offrir un traitement juste et équitable aux étudiantes et aux étudiants souffrant d'un handicap quelconque. Nous voulons leur offrir un service d'accessibilité ainsi qu'un service de soutien dans la situation particulière où elles et ils se trouvent. La politique n'a aucun effet sur les exigences des programmes, c'est-à-dire que nous ne simplifierons pas les règlements de nos programmes pour donner l'encadrement souhaité. Les étudiantes et les étudiants et le personnel professionnel, professoral et non enseignant ont quand même des responsabilités dans tout ceci. Dès son admission à l'Université, la personne ayant un handicap doit présenter une demande pour obtenir une attention particulière afin que l'Université puisse se prévaloir des moyens pour faciliter sa présence sur notre campus. Il y a un guide sur le site Web qui est très utile. Aussi, afin de pouvoir se prévaloir de cet encadrement spécial, pour le dire, l'étudiante ou l'étudiant doit disposer d'un rapport d'une professionnelle ou d'un professionnel et soumettre ce rapport au Service aux étudiantes et aux étudiants. Bien sûr, c'est la responsabilité de tous les secteurs de favoriser l'application de la politique. Quant au niveau de l'encadrement, les étudiantes et les étudiants ayant un handicap bénéficient d'une personne ressource et ce, dans les trois campus.

R : 16-SAC-081031

Neil Boucher, appuyé par Justin Robichaud, propose :

« Que le Sénat académique adopte la Politique relative aux étudiantes et aux étudiants ayant un handicap. »

Deguire : C'est simplement une proposition de modification de texte. La proposition se lirait mieux si l'on disait *juste et équitable aux étudiantes et étudiants ayant un handicap*. On peut aussi modifier la phrase *L'Université de Moncton veut assurer aux étudiantes et aux étudiants un traitement plus équitable et s'engage de prendre les mesures*. De remplacer le mot « des » par le mot « aux », tout simplement.

Amendement

R : 17-SAC-081031

Paul Deguire, appuyé par Jean-Marie Binot, propose :

« Que, au paragraphe 1.1, l'on remplace « des » par aux pour se lire comme suit : ...un traitement juste et équitable aux étudiantes et... »

Vote sur R17

unanime

ADOPTÉE

Caron : C'est plutôt un commentaire sur le préambule qui a été fait par le sénateur Boucher. Il a mentionné que l'adaptation faisait en sorte que l'on respectait quand même le règlement. Or, ma compréhension des lois sur les droits de la personne et de nos obligations est telle que je crois que, dans certaines situations, la mesure d'adaptation pourrait exiger de ne pas respecter à la lettre le règlement.

La politique n'est pas conforme au préambule du sénateur Boucher. Donc, je veux m'assurer que l'on est très clair là-dessus. Dans certains programmes, le règlement peut exiger qu'un certain nombre de cours soit suivi dans une certaine période. Or, il y a des personnes ayant un handicap qui pourraient avoir besoin d'un peu plus de temps et on pourrait juger, à mon avis, qu'elles respectent quand même les exigences pédagogiques même si elles ne respectent pas à la lettre le règlement. Pour moi, ce serait tout à fait conforme à la politique. Je veux juste m'assurer que l'on est sur la même longueur d'onde là-dessus.

11.1 Politique et règlement relatifs aux étudiantes et étudiants ayant un handicap (suite)

VRER : Ce que la politique veut dire, en fin de compte, c'est que les exigences d'un programme ne seront pas diminuées parce qu'une étudiante ou un étudiant souffre d'un handicap.

Lakal : On dit que l'étudiante ou l'étudiant qui a besoin d'adaptation a besoin d'un rapport d'une professionnelle ou d'un professionnel. Parfois les étudiantes et les étudiants ayant un handicap demandent un temps supplémentaire. C'est ce qui m'est arrivé. Le temps supplémentaire à une étudiante ou un étudiant me cause des ennuis. Est-ce que c'est le jugement de la professeure ou du professeur qui compte ou est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre, par exemple le Service aux étudiantes et aux étudiants?

VRER : Premièrement, la majorité des étudiantes et des étudiants qui s'inscrivent à l'Université ont des handicaps connus depuis longtemps, certainement depuis leur secondaire. Donc, ce n'est pas du nouveau ceci. Quand je dis que la demande pour l'accommodement est faite lors de l'admission, ce n'est pas parce qu'à l'admission, l'étudiante ou l'étudiant a décidé tout à coup qu'il avait un handicap. Ce que nous avons, c'est un rapport d'une professionnelle ou d'un professionnel qui a probablement suivi l'individu pendant longtemps. Si j'étais professeur et que j'étais saisi d'une telle demande, j'approcherais la professionnelle ou le professionnel pour obtenir son opinion professionnelle à savoir ce qui est équitable lorsque l'on dit que l'on a besoin de temps supplémentaire.

Selouani : J'ai une préoccupation par rapport au document car on ne voit pas vraiment les professeures et les professeurs dans tout ça. Finalement, c'est à la professeure ou au professeur que revient la question du cours et de cette personne en salle de classe. Il n'y a rien qui porte sur la situation d'urgence et sur la responsabilité de l'administration à communiquer, dans les détails, le type d'handicap. C'est vrai que l'on se focalise peut-être sur l'handicap de motricité ou d'handicap physique, mais il y a aussi d'autres types d'handicap qui sont liés au comportement.

J'ai eu à vivre des expériences de ce type et il y a véritablement un problème de comportement pour lequel la professeure ou le professeur n'est pas outillé et n'a pas finalement la ressource nécessaire pour gérer ce problème. Donc, je vois que, dans le document, il y a des lacunes reliées à l'appui que doit avoir la professeure ou le professeur. Par exemple, en situation d'urgence, est-ce que nous avons le moyen de rejoindre la personne ressource? Est-ce que l'on a un plan d'urgence ou quelque chose?

Dans ma classe, il a une personne qui a commencé à pleurer, et là, tout le monde savait quoi faire sauf le professeur parce que je ne connaissais pas la personne et je me suis trouvé avec un problème dans lequel j'étais vraiment coincé. Est-ce qu'il y a une obligation d'informer la professeure ou le professeur des particularités du handicap? Je ne parle pas de l'handicap physique. Aussi j'ai une question par rapport à la qualité des personnes ressources qui sont mises à la disposition des professeures et des professeurs. Est-ce que ce sont des psychologues? Des gens spécialisés? Aussi, les collègues étudiants, des fois, ils se trouvent à gérer avec la professeure ou le professeur ce handicap relié au comportement et ça peut nuire aussi. Alors, comment fait-on dans ce cas-là? Est-ce que l'on va être encadré? Ce sont les questions que l'on se pose.

VRER : Je pense qu'il est quasi impossible d'écrire un document qui prévoit toutes les circonstances qui peuvent potentiellement se produire. Avec 51 cas à l'Université de Moncton, Campus de Moncton, l'ampleur de la chose serait très grande. Je pense que le Service aux étudiantes et aux étudiants des trois campus se font un devoir de rencontrer les professeures et les professeurs qui auront dans leur classe des individus ayant un handicap particulier ou qui ont besoin d'un encadrement particulier. J'ose croire que le Service aux étudiantes et aux étudiants fait ça de concert avec la professeure ou le professeur et la personne professionnelle qui a fait l'évaluation de l'individu en question.

McKee-Allain : Je suis d'accord avec la politique, mais je voudrais revenir sur un point. Personnellement, je constate que l'on a de plus en plus de cas problématiques dans le sens que l'on a l'absence d'une politique et que l'on se retrouve dans des situations où les professeures et les professeurs ne savent pas nécessairement comment agir face à une situation. Ce n'est pas nécessairement au niveau d'handicap physique que, au niveau de

11.1 Politique et règlement relatifs aux étudiantes et étudiants ayant un handicap (suite)

problème d'apprentissage, le nombre va aller en s'accroissant parce que nous accueillons maintenant des étudiantes et des étudiants d'un système scolaire au Nouveau-Brunswick qui a intégré les personnes à besoins spéciaux. Donc, à mon avis, on a vraiment besoin d'une politique. Je pense que le service de soutien doit être très important.

Roy Vienneau : Je voudrais rappeler aux sénatrices et aux sénateurs que, au point 2.1, l'on fait allusion à un guide destiné aux personnes ayant un handicap. Ce guide est sur le site Internet de l'Université et, à l'intérieur du guide, on a sûrement plus de détails par rapport à l'opérationnalisation de cette politique. Je sais que, au Campus de Shippagan, on a mis en place un service où l'on a des professionnelles ou des professionnels qui sont à l'appui des professeures et des professeurs.

Caron : Je pense qu'il faut faire une distinction entre les personnes qui ont un handicap, d'une part, et d'autre part, des personnes, des étudiantes et des étudiants, et ce que nous, à l'ABPPUM, on a classifié de cas pathologiques. Au sujet du deuxième type, nous avons déposé une demande parce qu'il y a effectivement un certain problème en salle de classe. On a fait une demande au vice-recteur adjoint à l'enseignement, monsieur Ouellette, qui a organisé, en collaboration avec le Comité de santé et sécurité, une réunion spéciale et c'est à l'étude à l'heure actuellement. J'aimerais faire une distinction.

Lorsque l'on admet des étudiantes et des étudiants ayant un handicap, le Service aux étudiantes et aux étudiants communique généralement avec la direction de la faculté et là, il y a une espèce de souci de confidentialité qui fait en sorte que les professeures et les professeurs ne sont pas informés. Je crois que, dans l'application, il faudra bien faire attention de ne pas jouer au secret par la confidentialité. De toute façon, la plupart des professeures et des professeurs vont se retrouver avec ces étudiantes et ces étudiants dans leurs cours. On ne parle pas juste d'un professeur, c'est l'ensemble des professeurs et je crois que les assemblées facultaires sont probablement le lieu où l'on pourrait en parler. Je pense qu'il ne faut pas se tromper dans l'excès de confidentialité.

Renaud : Plusieurs ont parlé de problèmes d'apprentissage et non pas d'un handicap physique. Comment peut-on distinguer les deux types d'handicap? J'imagine que l'handicap physique représenterait les 51 étudiantes et étudiants. Le guide répond à certaines questions. Est-ce d'abord et avant tout des cas d'handicap physique?

VRER : Je n'ai pas de statistiques. Mon impression est que la majorité des handicaps ne sont pas des handicaps physiques, mais ce sont des troubles d'apprentissage. Je sais que, lors de la dernière rencontre avec les conseillères et les conseillers en orientation au Campus d'Edmundston au mois de septembre, j'ai été accroché par une conseillère d'un district scolaire qui m'a dit : *Assurez-vous, à l'Université, de prendre des mesures parce que des problèmes multiples s'en viennent.* On parle de problèmes de dyslexie et d'orthoxie.

Richard : Étant donné qu'il semblerait y avoir une grande proportion qui a des problèmes d'apprentissage, je ne sais pas si le SASE pourrait se pencher sur la question de l'encadrement et de la formation supplémentaire pour les professeures et les professeurs.

Blanchard : J'ai côtoyé les services d'étudiants handicapés. On n'est pas seul. Il y a énormément de support du gouvernement. D'habitude, même s'ils sortent du système d'éducation secondaire, ils vont continuer à être encadrés par les professionnelles et les professionnels du gouvernement qui vont s'assurer que les gens qui vont côtoyer ces étudiantes et ces étudiants auront la formation nécessaire. On pourra demander au gouvernement que les professeures et les professeurs d'université et l'administration reçoivent l'aide et les conseils de ces professionnelles et professionnels.

Elles sont des personnes extrêmement compétentes à ce que je me rappelle de ceux que j'ai pu rencontrer. Il ne faut pas se sentir seul dans cette histoire. C'était juste pour calmer un peu certaines inquiétudes. Si nous n'en parlons pas, le gouvernement ne va pas nécessairement être conscient des problèmes qui sont des inquiétudes des professeures et des professeurs. La communication est extrêmement importante entre l'Université et l'extérieur de l'Université.

11.1 Politique et règlement relatifs aux étudiantes et étudiants ayant un handicap (suite)

VRER : En fin de compte, la deuxième proposition serait une façon de réglementer la politique en adoptant un règlement officiel à inclure dans les répertoires des premier, deuxième et troisième cycles. L'étudiante ou l'étudiant ayant un handicap peut demander, dès son admission ou au début de chaque session, des mesures d'adaptation à ses besoins afin de lui permettre de satisfaire aux exigences de son programme d'études. La demande est soumise au personnel des Services aux étudiantes et aux étudiants et est accompagnée du rapport récent d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé qui confirme la nature de l'handicap et le besoin des mesures d'adaptation. La politique est relative aux étudiantes et aux étudiants ayant un handicap et peut être consultée sur le site Internet des Services aux étudiantes et aux étudiants de chacun des campus.

R : 18-SAC-081031

Neil Boucher, appuyé par Jonathan Blanchard, propose :

« Que le Sénat académique adopte un nouveau règlement relatif aux étudiantes et aux étudiants ayant un handicap. »

Caron : La proposition, telle qu'elle se lit, est statique et ne prend pas en compte que les besoins d'une personne ayant un handicap peuvent évoluer au cours d'une session. Je propose que la première phrase soit modifiée pour se lire comme suit : *L'étudiante ou l'étudiant ayant un handicap peut demander, dès son admission, au début de chaque session ou au besoin, des mesures d'adaptation afin de lui permettre de satisfaire aux exigences du programme d'étude.*

Amendement

R : 19-SAC-081031

Michèle L. Caron, appuyée par Paul-A. Chiasson, propose :

« Que la première phrase du règlement se lise comme suit : L'étudiante ou l'étudiant ayant un handicap peut demander, dès son admission, au début de chaque session ou au besoin, des mesures ... »

Vote sur R19

unanime

ADOPTÉE

Deguire : Puisque l'on utilise, dans la première phrase, la locution « peut demander » plutôt que « doit demander », qu'est-ce qui se passe si une étudiante ou un étudiant ne fait pas la demande et arrive à un moment donné dans un cours avec un examen, ou quelque chose comme ça, et à ce moment-là, présente une demande spécifique, sans qu'il y ait eu des avertissements au préalable au début de la session? Quelle est la position de la professeure ou du professeur dans une situation pareille? L'étudiante ou l'étudiant pourrait dire : *Je n'étais pas trop certain, donc je n'ai pas demandé, mais aujourd'hui, j'exige que pour l'examen, vous me donniez deux heures de plus que tout le monde.*

VRER : Cette étudiante ou cet étudiant, qui n'a pas pris les mesures, ne peut pas s'attendre que la professeure ou le professeur réinvente les choses séance tenante.

Lakal : Est-ce que la professeure ou le professeur doit communiquer avec une professionnelle ou un professionnel ou est-ce que l'on accommode l'étudiante ou l'étudiant? Est-ce que la professeure ou le professeur va téléphoner au psychologue ou à la personne qui a jugé ce genre de cas? Il n'y a pas d'information. Ce n'est pas très clair comment la professeure ou le professeur doit agir.

E. Robichaud : Une réponse au sénateur Deguire au sujet de l'utilisation du mot « doit » ou « peut ». La demande est soumise au directeur des Services aux étudiantes et aux étudiants et elle est accompagnée d'un rapport récent d'une professionnelle ou d'un professionnel. Une étudiante ou un étudiant ne pourrait pas arriver la veille d'un examen et demander à la professeure ou au professeur une demande d'adaptation.

13.1 Maîtrise ès arts en orientation (suite)

Le Comité conjoint de la planification avait demandé des renseignements complémentaires concernant le programme de Maîtrise ès arts en orientation avant de prendre une décision quant à son maintien. Dans une lettre du 22 septembre 2008, le doyen de la Faculté, en collaboration avec la responsable du programme de Maîtrise en orientation, madame Clémence Michaud, a fourni au Comité conjoint de la planification les renseignements supplémentaires. Le Comité voulait connaître le nombre d'inscriptions au programme, le nombre de dossiers actifs et le taux de transfert d'un programme à l'autre. À la suite d'une analyse des données, le Comité conjoint de la planification recommande au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs la suspension des admissions au programme de Maîtrise ès arts en orientation à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une période de deux ans.

Au point 5.1, on indique que le Comité souhaite que la Faculté des sciences de l'éducation développe un nouveau paradigme du programme, différent de celui qui existe maintenant, sinon que l'on procède à l'abolition *in toto* du programme.

P : 22-SAC-081031

Neil Boucher, appuyé par Charles Bourque, propose :

« Que le Sénat académique suspende les admissions au programme de Maîtrise ès arts en orientation à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une période de deux ans. »

Baudouin : L'équipe des professeures et des professeurs d'orientation a été surprise et déçue de cette proposition. On a reçu l'évaluation du programme il n'y pas tellement longtemps. On est en train de mettre en place les procédures pour pallier à ce problème parce que l'on reconnaît qu'il y a problème. Maintenant, ce problème provient de plusieurs sources. Lorsque je lis le procès-verbal du Comité conjoint de la planification, je vois que c'est suite à une étude du taux d'inscription et du taux de diplomation et que c'est la seule chose qui a été demandée comme information avant d'arriver à formuler cette recommandation. Je suis déçu que le programme n'ait pas été consulté sur ce qui est en train d'être mis en place pour régler le problème.

Pour illustrer, il faut que les sénatrices et les sénateurs comprennent que la Maîtrise ès arts en orientation n'a pas de baccalauréat préalable en orientation. Les étudiantes et les étudiants sont essentiellement des néophytes du domaine et elles et ils ont besoin d'une première année au moins pour bien comprendre les problématiques sur lesquelles elles et ils pourraient faire leur thèse. Au niveau du recrutement, on est déjà en train de cibler les étudiantes et les étudiants qui veulent faire une thèse pour les informer des problématiques. Une autre illustration, c'est que, au niveau des admissions, en ce moment, les conditions d'admission à la maîtrise avec thèse et à la maîtrise sans thèse sont identiques. Dans le passé, il n'y a pas eu d'attention particulière portée aux étudiantes et aux étudiants qui voulaient faire une thèse. On est en train de travailler sur ce point-là.

Ensuite, le programme de Maîtrise en orientation compte 66 crédits dont 21 pour la thèse. Comme je le disais, nous avons des cours obligatoires en première année et nous offrons des cours optionnels à la troisième session. Donc, c'est la première occasion où les étudiantes et les étudiants ont vraiment la chance de se concentrer sur leur projet de thèse. À la deuxième session de la deuxième année, les étudiantes et les étudiants sont en stage. On ne les encourage pas à travailler sur leur thèse, car elles et ils sont immergés dans leur milieu de stage.

La thèse se fait surtout après les deux années de scolarité. Ceci entraîne d'autres problèmes, car les étudiantes et les étudiants sont sur le marché du travail et ne peuvent pas toujours consacrer le temps désiré à la thèse. Donc, de suspendre les admissions, surtout dans une optique d'abolition du programme, aura aussi des conséquences sur la culture de recherche que l'on tente d'instaurer dans le domaine. C'est un domaine qui est relativement nouveau et la recherche est relativement nouvelle. Il faut aussi remarquer que les étudiantes et les étudiants peuvent poursuivre au doctorat et aussi, pour la professeure ou le professeur, superviser des thèses de maîtrise fait partie, si je peux m'exprimer ainsi,

13.1 Maîtrise ès arts en orientation (suite)

de la formation pour ensuite superviser des thèses de doctorat. Si l'on enlève ou si l'on diminue les chances pour les professeures et les professeurs de superviser des thèses de maîtrise, à ce moment-là, ceci a aussi des conséquences sur la supervision de la recherche au niveau du doctorat.

Je pense qu'il faudrait aussi examiner comment ces taux de diplomation se comparent avec les autres programmes de la Faculté et de l'Université.

Gaudet : J'ai eu la chance d'aller voir les taux de diplomation dans les autres programmes de maîtrise ès arts. J'ai l'impression que nous allons abolir plusieurs programmes dans la prochaine année.

La Faculté des sciences de l'éducation est une porte d'accès au programme de doctorat. On sait que les étudiantes et les étudiants ne vont pas directement au doctorat. Elles et ils reviennent après dix ou quinze ans d'absence. C'est une porte d'entrée pour ces gens.

L'autre aspect pour les programmes de cycles supérieurs, c'est la mise en place de stratégies pour recruter le plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants. Ceci est plus complexe que le taux de diplomation.

L'autre aspect, c'est le coût. Les professeures et les professeurs sont sur place. Pourquoi abolir quelque chose qui ne coûte rien et qui pourrait ouvrir des portes pour aller plus loin ou encore de faire une formation en recherche?

Bouchard : Si je comprends bien la description du programme, il y a une année de scolarité et il y a des stages. Il y a passablement d'étudiantes et d'étudiants pour l'instant. Cependant, depuis 2002, aucune thèse n'a été complétée. Je pense qu'il y a un problème. Le sénateur Baudouin le reconnaît.

Le programme est une maîtrise de type professionnel. Ainsi, il y a des étudiantes et des étudiants qui pourront vouloir aller faire un doctorat, mais la grande majorité des étudiantes et des étudiants prévoient plutôt accéder au marché du travail.

En administration publique, on s'est posé cette question à savoir si l'on voulait un programme avec thèse parce que nous avons une maîtrise de type professionnel. Éventuellement, peut être que les étudiantes et les étudiants voudront, après leur deuxième année, faire des études de doctorat. On se demande si, pour une personne au deux, trois ou quatre ans, l'on doit mettre sur pied un tel programme. On croit que non. C'est une option qui devient un programme spécial pour quelques personnes. On ne peut pas tout donner. Une thèse de maîtrise, ce n'est pas une thèse de doctorat. Mais c'est quand même quelque chose qui demande du temps aux professeures et aux professeurs. Comme le sénateur Baudouin nous l'a dit, il n'a rien pu faire, et là, ils doivent s'y mettre. Cela m'amène à dire que ce que nous avons devant nous, ce n'est pas une suppression, c'est une suspension des admissions au programme. On demande de revenir avec un projet qui serait plus réaliste et plus susceptible d'attirer des étudiantes et des étudiants.

Richard : Présentement, à la Faculté des sciences de l'éducation, il y a au moins trois personnes, dans les dix dernières années de ce programme, qui ont bénéficié de ce programme de maîtrise et qui ont poursuivi leurs études au niveau du doctorat. Donc, il y a une capacité en recherche qui se développe.

De plus, je pourrais vous rappeler que dans le rapport d'évaluation, il n'y avait aucune mention d'abolir ce programme. Au contraire, il mettait en valeur ce programme. Étant donné que l'on a reçu des recommandations de l'examineur au printemps 2008, il me semble que celles pertinentes au recrutement et à la thèse méritent un délai raisonnable pour l'implantation.

Boghen : J'ai certaines préoccupations et je ne suis pas tout à fait à l'aise de suspendre ce programme pour l'instant. J'ai écouté les interventions. J'aimerais vous rappeler qu'il y a une recommandation du Conseil des gouverneurs du 14 juin 2008 concernant le programme de Maîtrise en orientation qui se lit comme suit : *Que la Faculté des sciences de l'éducation, en collaboration avec la Faculté des études supérieures et de la recherche,*

13.1 Maîtrise ès arts en orientation (suite)

prépare un plan stratégique de promotion et de recrutement afin d'assurer un nombre constant et raisonnable d'inscriptions au programme. On s'est mis au travail sur ces recommandations. Je sens ici qu'il y a une certaine contradiction. Nous travaillons avec la Faculté des sciences de l'éducation, toutefois on nous revient pour nous dire de suspendre le programme. Sur quel pied on se promène ici?

Recteur et vice-chancelier : Je voudrais donner une différente perspective sur le problème. Je suis très content d'entendre le sénateur Baudouin et les autres personnes de la Faculté de sciences de l'éducation qui nous ont dit qu'ils sont très soucieux de la situation et qu'il y a un travail en cours. Je me réjouis de ça. D'ailleurs, on était au courant de cette question lorsque l'on a eu la discussion au Comité conjoint de la planification. Mais, avec tout le respect que je dois à la sénatrice Gaudet, il y a un coût important à ce programme.

Je pense qu'une étudiante ou un étudiant qui s'inscrit dans un programme comme celui-là ou l'on a un taux de maintien aussi bas, on a un problème majeur. Je pense que les étudiantes et les étudiants qui passent une ou deux années dans ce programme ont investi énormément d'énergie. Elles et ils ont investi du temps de leur vie. Elles et ils ont investi évidemment le temps des professeures et des professeurs qui les ont encadrés et je crois que dans ce cas-ci, le fait que le taux de rétention soit si faible, il faut être soucieux. On n'a aucun diplômé depuis 2002. Aucun diplômé. Il ne faut pas avoir peur. Ceci n'est pas une catastrophe. Il y a des besoins qui évoluent dans la société.

Je suis d'accord avec le sénateur Bouchard, ce n'est pas une recommandation d'abolition du programme. On est déjà rendu en janvier 2009. À toutes fins utiles, est-ce que, de façon réaliste, l'on aura un nouveau programme ou un programme refondu de sorte que ceci va changer la dynamique de la population étudiante de ce programme avant deux ans? Ce n'est pas une abolition de programme. C'est une invitation à la Faculté des sciences de l'éducation de revoir la composition du programme, la dynamique interne du programme pour permettre justement un taux d'inscription, un taux de rétention et un taux de diplomation qui, effectivement, démontrera que le programme répond aux besoins de cette population.

Bourque : Je vais voter contre la proposition. Je juge que les conseillères et les conseillers en orientation jouent un rôle extrêmement important pour l'Université au niveau du recrutement. Pensez que ces gens, dans la communauté et en milieu scolaire, ont la responsabilité d'orienter les étudiantes et les étudiants. Je crois qu'il faut les valoriser. Ce n'est pas en enlevant l'option de la thèse que l'on va faire cela. Au contraire, je pense qu'il faut continuer à faire de la recherche dans le domaine pour valoriser les conseillères et les conseillers en orientation. Je comprends que les étudiantes et les étudiants préfèrent aller vers l'élément professionnel. Je l'ai vu en psychologie. C'est tellement important au développement de cette profession qui est, à mon avis, extrêmement importante pour l'Université. Nous avons besoin d'orienter nos jeunes. Alors, pour moi, je trouve cette décision extrêmement périlleuse.

Vote sur P22

Pour 15

Contre 16

REJETÉE

13.2 Études du vieillissement

VRER : L'évaluateur des programmes en vieillissement était monsieur Jacques Laforest. Professeur à la retraite de l'Université Laval, il est venu ici en novembre 2006. Il a déposé son rapport en juillet 2007. M. Laforest a évalué les programmes du Certificat en gérontologie et la Mineure en études du vieillissement. Toutes les instances ont eu l'occasion de réagir au rapport préliminaire et au rapport final de l'évaluateur. Un consensus se dégage. Il existe un besoin réel pour ces programmes dans le contexte d'une société comme la nôtre qui est de plus en plus vieillissante. Sur papier, l'évaluateur dit que notre programme paraît fort adéquat. C'est un programme multidisciplinaire. Dans notre programme, nous avons les disciplines suivantes : économie, psychologie, sociologie, science politique, nutrition, kinésiologie, récréologie et autres. Cette partie paraît très adéquate au niveau de la multidisciplinarité.

13.2 Études du vieillissement (suite)

Cependant, au niveau du fonctionnement, je cite *verbatim* l'évaluateur, il y a « de graves problèmes ». M. Laforest souligne qu'il y a eu une chute dramatique des inscriptions depuis l'an 2000. Il y a aussi un manque de continuité dans l'offre des différents cours des programmes et dans la gestion des programmes. Devant de tels constats, l'évaluateur indique à l'Université de Moncton qu'elle est à l'heure des choix dans ce qui a trait à ces programmes. Je me permets une deuxième fois de citer l'évaluateur : « *Il est évident qu'un choix s'impose à l'Université. Ou bien fermer les programmes ou bien les relancer. Ce qui, en pratique, signifierait les refonder* ».

Si nous allons relancer les programmes, nous devons premièrement poser un diagnostic sur la situation actuelle avant que l'on décide de l'orientation du contenu des modalités de gestion et de prestation de ces programmes. Cependant, les opinions divergent quant aux suites à donner pour poser ce diagnostic. C'est pourquoi nous proposons, à l'instar de ce qu'a proposé la doyenne de la Faculté des arts et des sciences sociales, qu'un comité *ad hoc* soit constitué pour examiner les problèmes d'ordre structurel dans ces programmes. Lorsque l'évaluateur parlait de problèmes structurels, il parlait justement de la nature multidisciplinaire des programmes. Il parlait de la définition des objectifs. Il parlait de l'appartenance et de la direction des programmes, de l'orientation à donner, de l'unité tributaire du budget et des difficultés rencontrées au niveau de la concertation.

Le comité sera composé de membres de la Faculté des arts et des sciences sociales, de membres de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires ainsi que de membres de l'Éducation permanente. Ce comité, bien sûr, tiendra compte des recommandations de l'évaluateur. Pendant que ce comité réalisera son travail, nous proposons, dans l'intérim, une suspension des admissions. Une fois que le travail sera complété, un comité pédagogique interfacultaire devrait venir appuyer le programme et appuyer la Faculté des arts et des sciences sociales, là où les programmes sont logés.

Au niveau de la population étudiante, l'évaluateur a certaines préoccupations. Pendant les cinq dernières années, le programme de la Mineure a eu en moyenne une inscription annuelle de trois et deux diplômés par an dans les cinq dernières années. Le Certificat est encore plus précaire avec une moyenne annuelle de 1,6 inscriptions et deux diplômés par an pendant les cinq dernières années. Donc, face à ces constats, le Comité conjoint de la planification a retenu les deux recommandations suivantes.

Président d'assemblée : Voulez-vous les séparer?

VRER : Non, je fais la proposition d'adoption des deux recommandations.

R : 23-SAC-081031

Neil Boucher, appuyé par Edgar Robichaud, propose :

« *Que le Sénat académique adopte les recommandations suivantes :*

Recommandation 1

Que la doyenne de la Faculté des arts et des sciences sociales crée, sous sa présidence, un Comité ad hoc composé de deux personnes de la Faculté des arts et des sciences sociales, d'une personne de l'Éducation permanente, d'une personne de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires et d'une personne du milieu qui aura pour mandat :

1. *de se pencher sur les différents enjeux soulevés dans le cadre du processus des programmes de Mineure en études du vieillissement et de Certificat en gérontologie;*
2. *d'examiner le contenu des programmes et de le modifier s'il y a lieu;*
3. *d'examiner les recommandations de l'évaluateur externe et d'en proposer le suivi s'il y a lieu;*

13.2 **Études du vieillissement** (suite)**R : 23-SAC-081031** (suite)

4. de proposer l'orientation générale de ces programmes;
5. de proposer la mise en place de moyens pour assurer leur bon fonctionnement;
6. de remettre son rapport au Comité conjoint de la planification en décembre 2009.

Le Comité pourra ajouter des personnes du milieu s'il le juge à propos.

Recommandation 2

Que les admissions aux deux programmes (Mineure en études du vieillissement et Certificat en gérontologie) soient suspendues à compter de juillet 2009 et ce, jusqu'à ce que le Comité ad hoc ait terminé son travail et que l'Université ait accepté de relancer ces deux programmes. »

Blanchard : Je pense que l'évaluateur soulignait des problèmes qui n'existent pas seulement dans le cas du programme d'études en vieillissement. Donc, vous pensez créer, pour trouver la solution, un comité qui ne va étudier que ce programme, tandis que les problèmes structurels ne sortent pas seulement du programme, ils sont beaucoup plus profonds à l'intérieur de l'Université. Je me demande si un comité sera capable de soumettre des solutions au lieu d'arriver, probablement comme il arrive souvent à l'Université de Moncton, à un *statu quo* parce qu'ils ne seront pas capables, dans le cadre du mandat qui leur sera donné, de proposer des solutions qui réussissent à régler le problème. Je me questionne si ce comité sera capable d'arriver à un résultat tangible en raison des problèmes qui sont énumérés. Je ne sais pas si vous avez des éclaircissements sur ces points.

VRER : Nous avons demandé qu'un comité soit créé sous la présidence de la doyenne de la Faculté. Ce comité aura un mandat ponctuel et il doit faire rapport au Comité conjoint de la planification d'ici un an. Si le comité n'est pas en mesure de compléter le mandat assigné, il faudra que le Comité conjoint de la planification revienne à la charge et traite de la question à ce moment-là.

Lakal : L'évaluateur mentionne les raisons suivantes : absence de financement, manque de ressources professorales, manque de promotion et de visibilité, absence d'un sentiment d'appartenance disciplinaire, nombreux chargés de cours, etc. Les recommandations prévoient la création d'un comité et la suspension des inscriptions. Je propose que l'on vote séparément sur les recommandations.

Président d'assemblée : Donc, cette proposition est prioritaire par rapport à la proposition principale. On demande de scinder la proposition.

R : 24-SAC-081031

Salem Lakhal, appuyé par Paul Deguire, propose :

« Que la proposition soit scindée en deux. »

Vote sur R24

unanime

ADOPTÉE

Sur la recommandation 1

Baudouin : À la puce 2, je lis *d'examiner le contenu des programmes et de le modifier s'il y a lieu*, est-ce bien ça l'intention ou si c'est de proposer des modifications? Je relie cela aussi à la puce 6 qui prévoit la remise du rapport au Comité conjoint de la planification. Donc, il semble s'établir une communication directe entre le Comité *ad hoc* et le Comité

13.2 Études du vieillissement (suite)

conjoint de la planification. Est-ce que ça veut dire que nous contournons le Comité des programmes?

VRER : Examiner le contenu d'un programme et le modifier s'il y a lieu ne veut pas dire que l'on exclut le travail du Comité des programmes. Les modifications d'un contenu de programmes passeront au Comité des programmes premièrement.

Bouchard : C'est un problème de personnel. Malheureusement, à l'Université de Moncton, il n'y a pas un grand bassin de gens qui s'intéresse aux études du vieillissement. On a dû faire appel à des chargés de cours de l'extérieur. Ce que l'évaluateur a dit, c'est que les programmes sont très beaux sur papier. Mais le problème est qu'il n'y a pas, au sein de l'Université, suffisamment de gens qui font des études dans ce domaine. Je m'interroge sur ce thème-là. Est-ce qu'il y aura des gens à l'Université pour prendre cela en main? Je pense que c'est un des points sur lequel devrait insister le Comité, soit de trouver des gens intéressés et qui sont prêts à soutenir des programmes comme ça.

Caron : À la suite de la question du sénateur Baudouin et la réponse du sénateur Boucher, je propose que la puce 2 se lise comme suit : *d'examiner le contenu des programmes et d'en proposer les modifications s'il y a lieu.*

Amendement

R : 25-SAC-081031

Michèle L. Caron, appuyée par Neil Boucher, propose :

« Que le point 2 se lise comme suit : d'examiner le contenu des programmes et d'en proposer des modifications s'il y a lieu. »

Vote sur R25

unanime

ADOPTÉE

McKee-Allain : Je voudrais informer le sénateur Bouchard qu'il y a eu un renouvellement de ressources professorales depuis le moment où l'évaluateur est venu sur les lieux et ce, dans plusieurs disciplines et dans plusieurs facultés. Donc, au niveau du personnel, des intérêts des professeures et des professeurs, que ce soit au niveau de l'enseignement ou au niveau de la recherche, je pense que l'on est en train de connaître un renouvellement important. Il y a eu des départs à la retraite et, personnellement, je suis tout à fait confiante au niveau de la possibilité des ressources.

Par contre, là où il y a un défi, c'est la place des cours dans nos programmes. Et ce qui arrive souvent, c'est que les personnes expertes ou les personnes qui pourraient les offrir le font pour un programme comme la mineure, mais ces cours-là ne sont pas nécessairement reconnus dans leurs programmes. Et c'est ça un des problèmes de ressources et de financement pour les remplacer. Je pense que le comité devra se pencher sérieusement sur cela. Mais au niveau de la compétence, au niveau de l'expertise et du personnel, je pense que la situation a changé. Nous avons les ressources et l'expertise, mais comment arrimer cela avec nos programmes tels qu'ils existent actuellement? C'est un défi à relever pour le comité.

Vote sur R23 (première partie)

unanime

ADOPTÉE

Sur la recommandation 2

VRER : Nous proposons que les admissions soient suspendues, non pas dans l'optique d'une abolition de programmes, mais plutôt afin de permettre à la faculté et au comité inter-facultaire de prendre un recul et de regarder toute la situation telle qu'elle a été dans le passé, qu'elle est maintenant et voir s'il n'y a pas une possibilité de relancer le programme ou opter pour un virement quelconque, le résultat étant un programme solide. Admettre des étudiantes et des étudiants alors que ce processus en profondeur est en cours me semble inadéquat.

13.2 Études du vieillissement (suite)

McKee-Allain : Quand je vois le terme suspension, j'ai des hésitations. C'est sûr, que, à court terme, le tableau le démontre, il n'y a pas beaucoup d'inscriptions dans le programme comme tel. Ma crainte est que, en termes de visibilité, le message que l'on donne à des étudiantes et des étudiants qui pourraient être intéressés à s'inscrire, c'est un peu dans le sens de la discussion que l'on a eu plus tôt pour le programme de Maîtrise ès arts en orientation. À mon avis, il y a un risque au niveau de la visibilité. Maintenant, je me suis assurée, que même s'il y avait suspension, les cours peuvent continuer à être offerts. Et à titre d'information, les deux cours obligatoires de la Mineure, qui sont deux cours du sigle GERO, *Vieillissement des individus* et *Vieillissement des populations*, ces deux cours-là, même s'il n'y a pas beaucoup d'inscriptions à la Mineure, s'offrent chaque année et ont, en moyenne, entre 40 et 55 inscriptions. Je veux m'assurer que l'on puisse continuer, malgré une suspension, d'offrir les cours pendant la période de suspension.

Gaudet : J'aimerais renchérir sur ce que la sénatrice McKee-Allain vient de dire. Par rapport au message envoyé aux étudiantes et aux étudiants, c'est très difficile. Une fois que celles-ci et ceux-ci reçoivent un message, essayer de le modifier par la suite peut durer un peu plus longtemps que d'essayer de recruter des étudiantes et des étudiants. Il me semble qu'il doit y avoir une autre façon de dire ce que vous dites. Il n'y a rien qui nous empêche, après que l'on ait fait le travail et que si cela ne fonctionne pas, de revenir avec quelque chose comme ça.

Caron : La question de la visibilité me préoccupe. Je comprends que si l'on n'a pas l'intention d'admettre des étudiantes et des étudiants, on ne peut pas faire de la fausse publicité et leur permettre de présenter leur candidature. Est-ce que c'est écrit dans le Répertoire quelque part que les admissions sont suspendues?

SG : Dans le Répertoire, on indique que les admissions au programme sont suspendues pour deux ans, le cas échéant.

Lakal : Selon l'examineur, le programme ne coûte absolument rien. Donc, je ne vois pas pourquoi nous devons suspendre les inscriptions, surtout que les inconvénients sont beaucoup plus nombreux que les avantages. Je ne pense pas que les étudiantes et les étudiants vont faire la différence entre des admissions suspendues et un programme annulé. Il faut comprendre ça. Elles et ils vont aller chercher ailleurs. Pour moi, il serait préférable de laisser la situation telle quelle. Le comité fera son travail et après, s'il décide de suspendre le programme, alors on va le suspendre et apporter de nouvelles alternatives ou de nouvelles solutions. Nous sommes en train de reconfigurer les programmes. Est-ce que nous avons suspendu les inscriptions dans nos programmes? Nous sommes en train de les faire en même temps.

Blanchard : Je comprends vos inquiétudes par rapport à suspendre ou pas. Je n'ai pas d'éléments de solution. Je ne peux pas vous dire quoi voter mais, du côté d'une étudiante ou d'un étudiant, lorsque l'on termine le programme et que l'on s'aperçoit que ceux-ci sont révisés, ce n'est pas grave, mais dans ce cas, c'est un peu comme si vous disiez : *bon, vous venez de terminer votre programme, mais on considérait qu'il était mauvais*. Ce n'est pas intéressant pour une étudiante ou un étudiant de se faire dire ça. C'est comme un programme de nature professionnelle qui n'obtient pas son accréditation. Cela n'affecte pas les futures étudiantes et les futurs étudiants autant que ceux du passé parce que ce sont celles et ceux qui viennent de passer qui, dans le fond, ont reçu une formation qui, d'après certains organismes, était de mauvaise qualité.

Deguire : Je veux simplement faire une observation ici. On parle de suspendre les admissions à partir de juillet 2009. Pendant ce temps, le Comité va faire un travail et va rendre un rapport en décembre 2009. On sera probablement prêt à mettre le nouveau programme sur pied en juillet 2010. On parle d'une période d'un an ici. Je vais voter contre.

E. Robichaud : Même s'il y avait un rapport remis en décembre 2009, pour celles et ceux qui ont déjà vécu le processus du Comité des programmes et du Sénat académique, je pense que l'on rêve en couleur d'avoir un nouveau programme en juillet 2010. Je n'en ai jamais vu passer aussi rapidement que ça. L'autre chose, j'aimerais quand même appuyer la position soulevée par le sénateur Blanchard. Je me demande si l'impact de poursuivre un programme, qui évidemment a des problèmes, n'est pas plus sérieux que celui de suspendre les admissions. Je vais appuyer la recommandation.

13.2 **Études du vieillissement** (suite)

Vote sur R23 (deuxième partie) Pour 18 Contre 13 ADOPTÉE

14. **COMMISSION SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK**
Voir le Document H, p. 1 et le Document I, p. 1-314.1 **Rapport du recteur et vice-chancelier**

Recteur et vice-chancelier : Le gouvernement provincial a publié son rapport le 26 juin 2008. Nous sommes le 31 octobre 2008 et je dois vous dire qu'il n'y a pas eu de représentation formelle à ce que je sache. Comme vous le savez peut-être, il y a eu un changement au Ministère. La sous-ministre en titre de l'époque, madame Nora Kelly, n'est plus au ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail. Il y a un nouveau sous-ministre depuis six semaines. Cette personne a rencontré les recteurs des universités pour les informer qu'il n'y avait pas eu de mouvement ou de travail qui avait été fait de la part du gouvernement provincial depuis le dépôt du rapport.

À l'heure actuelle, le nouveau sous-ministre et son équipe sont en train de sonder l'état de la situation. Ils ont conclu que la priorité devait être du côté des collèges communautaires. Vous savez que le plan d'action recommande, en particulier, que le collège communautaire soit retiré de l'égide de la gestion immédiate du Ministère pour en faire des corporations autonomes selon le modèle universitaire. Ils ont créé un groupe de travail interne pour regarder l'ensemble des enjeux liés à cette démarche qui sont évidemment multiples.

D'autre part, la deuxième priorité est probablement le dossier de l'endettement étudiant. Comme vous le savez, lorsqu'ils ont publié le rapport, ils n'avaient pas formulé beaucoup de recommandations en ce qui concerne le dossier de l'endettement étudiant. Ils ont invoqué le fait qu'ils étaient toujours en négociation avec le gouvernement fédéral pour le transfert d'un certain nombre de crédits budgétaires du fait qu'il y aurait des modifications à des programmes de financement dans le système, particulièrement de bourses et des bourses du millénaire. Ce que l'on nous dit, c'est que c'est un dossier prioritaire au gouvernement.

Par ailleurs, la première rencontre des recteurs et des présidents des collèges communautaires aura lieu le 12 novembre 2008. Je vous dis bien la première car il n'y a pas eu de rencontres avec le gouvernement si ce n'est qu'une tournée de la part du sous-ministre dans chacune des institutions.

D'autre part, on avait publié une position portant sur un certain nombre de préoccupations que j'avais exprimées en lien avec le plan d'action qui, selon nous, ne répondait pas à certains principes et éléments élaborés dans le rapport du Groupe de travail, notamment ceux liés à la dualité linguistique.

Le Conseil des gouverneurs s'est réuni au mois de septembre et il a pris une position par rapport à cette déclaration publique de ma part. Il a appuyé à l'unanimité la démarche que j'avais entreprise et les commentaires que j'avais formulés dans la lettre ouverte que j'avais publiée le 3 juillet dernier. Ensuite, la lettre en question que j'avais publiée était une lettre adressée au ministre de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail et au Premier ministre. Lors de la réunion du Conseil des gouverneurs, on n'avait pas reçu de correspondance officielle de la part du gouvernement concernant la lettre qu'on leur avait fait parvenir. Depuis, il y a une lettre qui nous est arrivée. Vous l'avez probablement dans votre dossier. Cette lettre, en date du 2 octobre, a été reçue le 17 octobre dernier et semble réitérer le fait que la réforme doit tenir compte de la dualité linguistique en matière d'enseignement postsecondaire et qu'il n'y a évidemment pas d'intention de leur part de s'engager dans une réforme qui irait à l'encontre des droits constitutionnels et législatifs en la matière.

Ce sont les éléments formels du dossier par rapport au plan d'action du mois de juin dernier. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu un certain nombre de démarches qui ont été entreprises pour commencer à se préparer en fonction d'un certain nombre de résultats qui sont anticipés avec cette réforme proposée, particulièrement au niveau du rapprochement entre l'Université et le collège communautaire. Il y a une série de recommandations qui encouragent un certain nombre de rapprochements dans un premier

14.1 Rapport du recteur et vice-chancelier (suite)

temps, par exemple, à Edmundston au niveau de la possibilité d'une cohabitation des deux institutions, mais évidemment, cela va au-delà d'une cohabitation parce qu'il y a une série de recommandations où l'on encourage le développement un peu plus fécond dans le domaine de programmes articulés entre le Collège communautaire et l'Université. En particulier, dans le Nord-Ouest et avec notre Campus et aussi dans le Nord-Est avec notre Campus, et en lien avec les collèges communautaires, il y a eu des réunions sur une base périodique pour commencer à explorer les options qui peuvent se présenter par rapport à ceci.

On se souviendra que, dans le mémoire soumis à la Commission L'Écuyer-Miner et aussi au moment du Groupe de travail, l'on avait réitéré un certain nombre de principes dont celui de voir à la possibilité d'un certain réalignement dans la mission de notre Université, en particulier aux Campus d'Edmundston et au Campus de Shippagan. Il y a évidemment un certain nombre de préoccupations additionnelles qui se sont exprimées au cours des dernières semaines, pour ne pas dire des derniers mois.

Enfin, il y a une correspondance de l'Association des professeures, des professeurs et des bibliothécaires à la retraite concernant certains volets de la réforme, certainement celui qui fait référence à un Conseil sur les cycles supérieurs et de la recherche au Nouveau-Brunswick.

Je crois qu'il n'y aura pas nécessairement de réformes qui nécessitent des projets de loi devant l'Assemblée législative à l'automne. L'indication que l'on a, c'est que le plus tôt que l'on puisse s'attendre à des modifications substantielles sera probablement d'ici douze mois. Ce sera certainement, d'abord et avant tout, en lien avec les collèges communautaires et la gouvernance de ces derniers.

Bouchard : Il y a du nouveau qui se passe dans nos gouvernements fédéral et provincial. Je pense que le gouvernement fédéral va réduire ses dépenses de façon importante. L'ancien ministre Doherty a dit que cela allait toucher les provinces. Quand il y a des gens qui rêvent que le fédéral va augmenter ses versements pour l'éducation postsecondaire, je pense que c'est en effet un rêve. Concernant le problème de la dette étudiante, le gouvernement provincial devra le régler lui-même et ne pourra pas compter sur le gouvernement fédéral. Je pense qu'il va y avoir des répercussions sur l'Université de Moncton et sur la population étudiante. Le gouvernement pourrait activer certaines recommandations de son plan d'action afin d'aller un peu plus vite, par exemple, dans la rationalisation des programmes universitaires.

Recteur et vice-chancelier : Il n'y a aucun doute que, au plan fédéral, l'on ne va pas voir beaucoup d'investissements additionnels pour venir en appui au postsecondaire. On peut quand même se rappeler que le gouvernement canadien a annoncé, dans l'avant-dernier budget, un transfert aux provinces pour le postsecondaire qui commençait à un milliard, 800 M\$, je crois, et augmentait de 3 % par année. Ceci a donné au gouvernement provincial 23 M\$ pendant l'année 1. C'est sûr que toutes ces hypothèses, compte tenu de la crise financière, sont certainement des hypothèses possibles. Je sais que, au niveau central, c'est-à-dire des organisations des universités à l'AUCC, l'on fait souvent des revendications et des démarches pour enrichir les budgets des grands conseils au niveau de la recherche. Je pense que pour la prochaine année, il y a un certain dosage de réalisme qui s'est installé autour de la table pour dire qu'il faut peut-être commencer à avoir un discours de maintien des ressources financières au cours des prochains 12 à 24 mois plutôt que d'être sur la place publique pour revendiquer des montants additionnels.

Concernant certains programmes fédéraux, notamment ceux reliés aux minorités de langue officielle, je n'ai pas d'indication qu'ils seront mis en jeu. En fait, au lendemain de l'élection fédérale, j'étais au Sommet de la francophonie. Le premier ministre Harper, dans son discours d'ouverture, a mentionné la feuille de route fédérale en matière des minorités de langue officielle en rappelant qu'il avait un engagement ferme d'un investissement d'un milliard de dollars pour les prochains cinq ans et, avant de le faire, il a parlé de la crise financière de façon importante.

En ce qui concerne de façon plus particulière le Nouveau-Brunswick, on a des raisons de s'inquiéter sur plusieurs fronts. D'abord, on ne sait pas quel sera le budget en rapport avec les universités pour l'an prochain. Nous savons qu'il n'y a même pas une décision formelle

14.1 Rapport du recteur et vice-chancelier (suite)

qui a été prise en ce qui concerne le gel des droits de scolarité avec compensation dans les budgets d'opération des universités de la part de la province.

Au niveau des budgets de fonctionnement, nous avons des difficultés importantes à soulever. Comme l'ensemble des institutions, nous avons aussi des défis importants avec des régimes de pension à prestations définies où nous devons, de façon considérable, procéder à un renflouement dans les coffres de nos régimes de pension à même nos budgets d'opération, sauf s'il y a des facteurs qui viennent nous aider. Avec la crise financière, la province n'a pas nécessairement la capacité de payer. Je ne le vois pas, certainement pas à court terme.

Concernant la suggestion de rationalisation des programmes comme étant un moyen dans les 12 ou les 24 prochains mois pour répondre à ceci, je comprends la préoccupation. Je comprends la préoccupation et l'analyse que les gens ont fait du plan d'action par rapport à cela, car on ne semble pas vouloir distinguer les deux groupes linguistiques. C'est un rappel très important que nous avons voulu faire, car ceci avait été nuancé dans le rapport du Groupe de travail. J'espère que la lettre du ministre veut bien dire ça. On doit regarder ceci d'une façon dualiste lorsque l'on vient à parler de cette question. Je pense que c'est un élément sur lequel on doit pousser très fort.

Boghen : Je voulais juste apporter quelques petites précisions. Vous avez bien indiqué qu'il y avait des erreurs du point de vue de traduction de la version anglaise à la version française. Alors, d'après ce que je peux comprendre, il y aura une mise à jour d'ici les prochaines semaines. Je voulais aussi dire qu'il y a quelques activités en cours. On parle ici d'un comité postsecondaire, un comité qui consiste des vice-recteurs et des doyens d'études supérieures et de représentants de collèges communautaires ainsi que du département d'éducation. On va se rencontrer d'ici un mois, suite à des consultations internes, pour voir comment on pourrait collaborer ensemble et formuler des recommandations à nos propres institutions qui pourraient peut-être les apporter à un niveau supérieur plus tard.

14.2 Résolution relative au Plan d'action du Gouvernement

Caron : La première proposition est exactement celle qui a été adoptée par les sénats académiques de la University of New Brunswick of St. John, la University of New Brunswick (UNB), la St-Thomas University et la Mount Allison University. C'est non seulement en raison du plan d'action du gouvernement provincial, mais aussi en raison des appels sous le couvert de l'imputabilité ou de la reddition de compte. Il y a beaucoup d'appels qui sont faits, en particulier par le Telegraph Journal, pour que les universités fassent rapport continuellement au gouvernement. Vous pouvez imaginer les scénarios devant des comités parlementaires où l'on se met à poser des questions pourquoi ce cours-ci n'est pas donné, etc. Il y a des questions qui se posent de ce côté-là.

Il y a aussi des menaces qui pèsent sur l'autonomie institutionnelle des universités. Elles nous viennent du projet de loi C-82. Ce projet vise à donner accès aux renseignements personnels détenus par les agences gouvernementales et, dans la définition d'agence gouvernementale, nous incluons les universités. Cela fait en sorte que, par exemple, certaines communications que les professeures et les professeurs ont avec les étudiantes et les étudiants pourraient devenir accessibles sous prétexte qu'elles appartiennent à l'Université, ce qui est d'ailleurs problématique sur un autre plan. Ceci ne veut pas dire que nous ne sommes pas d'accord avec le concept de l'accès à l'information. Mais ce que la proposition veut faire reconnaître, c'est le fait que l'on reconnaisse que l'autonomie institutionnelle est un principe fondamental qui est garant, entre autres, de la liberté universitaire. Ça, c'est la première proposition.

Président d'assemblée : Est-ce votre intention de les faire voter séparément ou ensemble?

Caron : Mon intention était de les faire voter ensemble. Concernant la deuxième proposition, je pense que la lettre envoyée à monsieur Yvon Fontaine par l'ABPPUM est explicite. C'est une question de réaffirmer le principe de l'égalité des deux communautés linguistiques et que ce principe exige la reconnaissance du droit à des institutions distinctes

14.2 Résolution relative au Plan d'action du Gouvernement (suite)

et égales. Une des raisons, je pense, pourquoi on doit se méfier, c'est que ce n'est pas seulement dans le plan d'action sur l'éducation postsecondaire, mais c'est aussi dans le domaine de la santé. Il y a une tendance au gouvernement provincial, à l'heure actuelle, de concevoir l'égalité des communautés linguistiques comme étant une question de bilinguisme qui ne prend pas en compte le biculturalisme des deux communautés linguistiques et notre droit à ce que j'appellerais l'autogouvernance. Et donc, ce qui m'apparaissait important c'est que, comme Sénat académique, on affirme ces principes.

La troisième proposition est beaucoup plus en termes de modalités d'action, c'est-à-dire que le Sénat académique demande au recteur et vice-chancelier de promouvoir ceci et de demander au gouvernement directement de le faire. J'ajouterais que, si cette proposition était adoptée, je pense que ce serait important d'en informer l'ensemble de la communauté universitaire pour que l'on soit tous de la partie.

Considérant que le *Plan d'action pour transformer l'éducation postsecondaire* du gouvernement du Nouveau-Brunswick propose d'accroître l'autonomie des collèges communautaires tout en réduisant de manière importante l'autonomie des universités publiques.

Considérant que cette réforme ne respecte ni la dualité linguistique en matière d'éducation puisque le *Conseil du Nouveau-Brunswick sur les études des deuxième et troisième cycles et la recherche* qui y est prévu ne distingue pas les universités de langue anglaise et de langue française.

Considérant que chaque centre d'excellence qui y est prévu sera concentré dans une seule institution universitaire de la province forçant ainsi les étudiantes et les étudiants acadiens et francophones à s'inscrire dans une université de langue anglaise.

Considérant que cette réforme ne garantit pas l'existence d'institutions d'enseignement distinctes et pourrait entraîner un recul dramatique pour l'Université de Moncton et pour l'Acadie néobrunswickoise.

R : 26-SAC-081031

Michèle L. Caron, appuyée par Paul Deguire, propose :

« Que le Sénat académique de l'Université de Moncton affirme que l'absence d'ingérence et de contrôle gouvernementaux dans les questions de nature académique constitue une caractéristique fondamentale de l'université publique et est garante de la liberté universitaire. Cette caractéristique doit être défendue et protégée. »

Que le Sénat académique de l'Université de Moncton affirme à l'instar de l'article 16.1 de la Charte canadienne des droits et libertés que les communautés de langues française et anglaise du Nouveau-Brunswick « ont un statut et des droits et privilèges égaux, notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes » et que « le rôle de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick est de protéger et de promouvoir » ce statut, ces droits et ces privilèges.

De plus, que le Sénat académique demande à son recteur et vice-chancelier de faire les démarches qui s'imposent pour s'assurer a) qu'aucune modification législative ou mesure administrative ne porte atteinte à l'autonomie des universités publiques et à la liberté universitaire et b) que le gouvernement du Nouveau-Brunswick modifie le plan de manière à ce que la dualité des institutions d'enseignement soit pleinement respectée. »

14.2 Résolution relative au Plan d'action du Gouvernement (suite)

Blanchard : Je ne suis pas contre ce qui est écrit ci-dessus. J'aimerais aussi féliciter monsieur le recteur et vice-chancelier pour son leadership dans ce dossier. Je pense que cela représente très bien l'Université et la communauté francophone. Ceci dit, ce que je vois, c'est quelque chose que je vois depuis le début du combat des francophones au Nouveau-Brunswick. On joue la carte de la langue. Je ne suis pas contre cette idée. C'est sûr qu'il faut protéger nos idées, mais il ne faut pas non plus que ce soit la seule carte que l'on joue. Je pense que, en lisant le rapport L'Écuyer-Miner et en regardant ce que le gouvernement avait présumé qu'il pourrait faire, ceci ne concerne pas seulement l'Université de Moncton, ceci concerne toutes les universités du Nouveau-Brunswick. Il veut regarder un peu plus creux le fonctionnement et les structures des universités. Si l'on capte le message, c'est que le gouvernement, tout de suite, n'est pas satisfait de ses universités. Le gouvernement nous dit qu'il n'a pas confiance en nous pour régler la situation. Et ça ne concerne pas seulement l'Université de Moncton, ça concerne toutes les universités du Nouveau-Brunswick. En échange, nous ne devons pas être seulement sur la défensive. Nous devons faire en sorte qu'un gouvernement en Amérique du Nord fonctionne. Et un tel gouvernement ne prend pas des décisions en inventant les décisions. Il ne fait que choisir des solutions. Si l'on joue la défensive sans proposer de solutions, on n'est pas en train de faire un dialogue constructif. Je pense que, en jouant la carte de la langue uniquement, l'on risque de s'amener dans une situation qui est moindre qu'avant.

Je suis d'accord que l'on a le droit d'avoir notre université et nos institutions francophones séparées, mais on a un rôle à jouer pour le Nouveau-Brunswick et l'on peut démontrer que l'on est important pour le futur du Nouveau-Brunswick. Je pense que c'est important de ne pas oublier cela. C'est pour ça que j'aimerais féliciter le recteur et vice-chancelier, car je pense que c'est une vision qu'il a adoptée et j'aimerais que l'on ne l'empêche pas de continuer dans celle-ci.

VRER : J'ai des difficultés avec les considérants. Concernant le deuxième, je suis d'accord avec vous sauf que, du côté anglais, je pourrais avoir un conseil ou un Counsel of New Brunswick on Higher Education, ou quelque chose comme ça, où tu aurais la Mount Allison University, la University of New Brunswick of Saint John, la University of New Brunswick et la St. Thomas University autour de la table. S'il y avait un parallèle pour le Conseil du Nouveau-Brunswick pour les études de deuxième cycle, il n'y aurait que l'Université de Moncton autour de la table. C'est ma première intervention.

La deuxième intervention touche le dernier considérant. Je ne suis pas nécessairement convaincu que cette prémisse est 100 % correcte. Si c'est le cas, oui la réforme ne garantit pas l'existence d'institutions distinctes, mais la charge qui prévaut sur le plan d'action du gouvernement en matière d'éducation le fait.

Caron : Je vous réfère à la lettre de l'ABPPUM. Au quatrième paragraphe, nous lisons : *Ce conseil aura pour mission de favoriser la collaboration entre les universités en établissant des réseaux de recherche, des centres d'excellence dans toute la province en facilitant les nominations du corps professoral entre les différents établissements.* C'est évident que, quand on lit ça, toutes les universités, qu'elles soient anglophones ou francophones, sont mises dans le même sac. C'est cette absence de réflexion qui nous préoccupe. L'autre partie, c'est le fait que, dans le plan, l'on ne reconnaît pas le droit d'étudier dans sa langue. Cela pose un problème. On a exactement la même chose dans le domaine de la santé. Finalement, je dirais que les avis peuvent varier là-dessus. Je dirais que nous pouvons faire appel aux tribunaux. J'en ai l'expérience dans un autre domaine. Dans dix ans, on aura résolu le problème, alors que, si l'on peut résoudre le problème à l'avance, ce serait préférable que d'avoir à se présenter et mener des luttes jusqu'à la Cour suprême du Canada pour faire affirmer les droits.

Recteur et vice-chancelier : Je suis tout à fait favorable avec la recommandation qui nous est soumise. Je pense qu'il y a deux éléments sur lesquels il semble y avoir un consensus. La dualité linguistique et le droit d'avoir notre institution distincte est un droit de gouvernance et de gestion qui est le nôtre. J'avais de la difficulté avec certains considérants également. Je comprends l'inquiétude. J'ai rencontré aussi les représentantes et les représentants de l'ABPPUM qui ont adressé la lettre dont fait référence la sénatrice Caron. Et c'est sûr qu'il y a une lecture dans cette lettre du rapport qui est une lecture que l'on ne peut pas dire fautive. Je pense que le rapport est un peu plus nuancé que la déclaration qu'il y a dans la lettre. Je pense que c'est absolument important et nécessaire

14.2 Résolution relative au Plan d'action du Gouvernement (suite)

que nous réitérions l'importance d'avoir certaines concertations entre nous. Il faut s'assurer par ailleurs que cette concertation n'amène pas des pouvoirs décisionnels où l'on est capable d'imposer des solutions aux institutions qui sont, par ailleurs, des institutions qui sont autonomes.

Il y a une ligne fine entre les deux. Je regarde un peu l'évolution de ce que sont les universités chez-nous, mais aussi ailleurs. Et si vous regardez, celles et ceux d'entre vous qui, par exemple, regardez de très près l'évolution par exemple des critères pour avoir accès aux grands agents subventionnaires, les grands projets de subvention, les conseils au Canada ou ailleurs, où l'on commence à parler d'excellence mondiale et que maintenant, plus souvent qu'autrement, si ce n'est pas encore la règle que ce soit au niveau du Fonds d'innovation en Atlantique (FIA) ou de la Fondation canadienne pour l'innovation et aussi beaucoup des projets des grands agents subventionnaires, c'est que l'on demande des équipes composées de chercheuses et de chercheurs de plusieurs institutions. Sinon, les chances de succès ne sont pas là. Je crois que, dans cette démarche, il faut réaffirmer de façon non équivoque que l'Université de Moncton doit demeurer une université autonome, avec sa capacité de gestion et ses pouvoirs de décision. Il ne faut pas, par exemple, envoyer des messages comme quoi ceci veut dire aussi que l'on ne peut pas avoir des tables de concertation avec les institutions soeurs d'ailleurs. Ça, c'est ma préoccupation, je ne voudrais pas que ceci soit compris comme étant une impossibilité ou une incapacité pour nous de pouvoir collaborer avec des institutions soeurs ici au Nouveau-Brunswick comme ailleurs. Sinon, je pense que l'on risque de se fermer dans un ghetto qui va nous nuire à très court terme parce qu'il va y en avoir des concertations, un terrain institutionnel pour développer la capacité des cycles supérieurs et de la recherche. Je parle bien ici au niveau des cycles supérieurs et de la recherche.

Les nominations conjointes de professeures et de professeurs, je pense que, ce que ça veut dire, c'est tout simplement d'encourager encore, de façon beaucoup plus proactive, des nominations de professeures et de professeurs associés d'une université à l'autre dans les universités du Nouveau-Brunswick. On ne peut pas demander, dans le cadre d'une nomination d'une professeure ou d'un professeur de faire de l'encadrement de nos étudiantes et étudiants s'il n'est pas capable de le faire dans la langue française, dans le cas de l'Université de Moncton.

Monsieur le président, j'aurais préféré avoir dans les considérants, particulièrement pour le deuxième, un peu plus de nuance. Ceci peut porter à croire que l'on doit s'inscrire absolument en faux contre une concertation pour essayer d'avoir une politique provinciale en matière de développement et d'encouragement de développement des cycles supérieurs et de la recherche.

Président d'assemblée : Ici, j'aimerais faire une mise au point concernant les considérants. Juridiquement, des considérants, ça ne fait pas partie d'une proposition. Si vous voulez que des considérants fassent partie de votre proposition, il faut le dire précisément et cela devient alors un préambule. Cela arrive dans des textes officiels, une charte ou quelque chose du genre que le préambule en fasse partie. Mais règle générale, les considérants ne font pas partie d'une proposition, ça fait simplement partie du débat. Ici, il n'a jamais été question qu'ils fassent partie de la proposition et donc, mon interprétation est que l'on ne devrait pas faire le débat sur les considérants et, quand on présente cette proposition-là, les considérants ne devraient pas accompagner la proposition. Ça c'est une interprétation que je vous donne basée sur les ouvrages dans le domaine des procédures délibérantes.

Deguire : J'ai appuyé la proposition et je suis entièrement d'accord qu'on laisse seulement les trois propositions finales. Les considérants étaient peut-être pour expliquer aux gens ici la raison des propositions. Je pense que les gens l'ont bien compris. Je veux juste dire un mot rapidement sur chacun des trois. Je vais aller dans le désordre. Le troisième, le recteur et vice-chancelier nous garantit que c'est ce qu'il fait depuis le début. Il a été félicité par le sénateur Blanchard. C'est clair que l'on ne veut pas aller dans une autre direction que celle-là. La deuxième, certains s'inquiètent que c'est peut-être un peu trop fort, mais je pense que l'on ne protégera jamais trop la langue française au Nouveau-Brunswick. On ne protégera jamais trop la dualité linguistique. Je ne m'oppose pas du tout à ce que ce soit

14.2 Résolution relative au Plan d'action du Gouvernement (suite)

là. Je ne crois d'ailleurs pas que ça va trop loin. Si c'est renforcé par la lettre du ministre Doherty, tant mieux. La première, je vous rappelle que les autres sénats de la province l'ont adoptée telle quelle. Si l'on avait un message à envoyer au gouvernement, il faut qu'il soit clair. Si les universités ne s'entendent pas entre elles pour dire que l'on respecte la liberté universitaire et que l'on part dans des directions différentes ou que l'on refuse d'adopter quelque chose qui a été adoptée ailleurs, on lance un très mauvais signal. Je pense que les trois se défendent très bien sans les considérants.

Caron : Merci monsieur le Président d'avoir précisé effectivement que les considérants ne font pas partie de la proposition. J'avais inclus les considérants pour donner aux sénatrices et aux sénateurs certaines pistes de réflexion. Je pense qu'il n'y a personne qui craint la concertation, il n'y a personne qui craint la collaboration. Je pense que, au Nouveau-Brunswick, on le fait constamment. Qu'est-ce qui est menacé? Ce n'est pas la concertation. Qu'est-ce qui est menacé? C'est la reconnaissance de notre aspect distinct, c'est la reconnaissance de nos besoins de promotion. Et ces propositions ne sont pas faites dans le vide. C'est dans le cadre d'un discours qui devient de plus en plus présent dans le discours gouvernemental. C'est le discours du bilinguisme au détriment de la reconnaissance de la communauté acadienne et francophone du Nouveau-Brunswick et de son droit à l'autogouvernance.

Vote sur R26

unanime

ADOPTÉE

15. **CALENDRIER : DATE LIMITE DE CHOIX DE COURS**

Voir le Document J, p. 1

VRER : Les sénatrices et les sénateurs ont reçu une lettre adressée au recteur et vice-chancelier en tant que président du Sénat académique au sujet de la date limite pour les choix de cours. Cette lettre a été envoyée par le responsable du Secteur langue, monsieur Adrice Richard, qui soulève la question du temps permis aux étudiantes et aux étudiants pour faire leur choix de cours. Selon monsieur Richard, la formule actuelle fait en sorte que plusieurs personnes ne se présentent pas aux cinq premiers cours ce qui causent d'énormes inconvénients pédagogiques, voire même d'autres inconvénients. Il est de l'opinion que les étudiantes et les étudiants ne devraient se prévaloir que d'une semaine de grâce afin de pouvoir arrêter leur choix de cours.

Selon moi, monsieur Richard soulève une question très académique et je ne pense pas que, séance tenante, nous allons pouvoir aboutir vraiment à quoi que ce soit sur ce sujet qui suscite diverses opinions. Je propose que le document soit déposé et qu'il soit envoyé à la RVD afin qu'elle nous fasse part de sa réflexion et de ses recommandations.

Président d'assemblée : Ce peut être à la fois un dépôt et un renvoi au comité.

VRER : C'est un renvoi, pardon.

R : 27-SAC-081031

Neil Boucher, appuyé par Alain Roberge, propose :

« Que le document soit envoyé à la RVD pour obtenir des recommandations qui seront proposées au Sénat académique. »

Blanchard : Je me questionnais sur les procédures. Est-ce que c'est quelque chose qui va éventuellement se rendre au Comité des programmes et si oui, il me semble que c'est le Comité des programmes qui recommande au Sénat académique.

VRER : Si la RVD recommande quelque chose qui va à l'encontre des règlements qui existent dans le Répertoire, il faudrait que cela passe au Comité des programmes avant que ça ne vienne ici.

15. **CALENDRIER : DATE LIMITE DE CHOIX DE COURS** (suite)

Bouchard : Je pense que la lettre de monsieur Richard reflète des préoccupations exprimées par plusieurs professeures et professeurs concernant cette période dite de magasinage. Ceci fait en sorte que les deux premières semaines sont des semaines où il faudrait ne rien dire, ne rien faire, ne rien organiser parce que l'on ne sait pas qui va rester et qui sera là. Nous, en administration publique, nous avons eu deux exemples qui nous ont particulièrement touché cette année. Un de mes collègues a vu surgir, la troisième semaine après deux cours de trois heures, un étudiant qui n'était pas inscrit du tout durant les deux premières semaines. Il est arrivé à l'Université de Moncton et il a obtenu du Registrariat la permission d'apparaître dans le programme de Maîtrise en administration publique. En fait, le professeur avait déjà tout organisé. Il y avait des équipes qui s'étaient déjà mises à l'œuvre, et là, il y avait le problème d'un étudiant qui apparaît tout à coup sans avertissement. Le professeur lui a dit de sortir parce que la règle dit que l'on doit s'inscrire au plus tard le 29 août. Il était passé le 12 septembre. On était rendu au 15 ou 16 septembre. La registraire a fait toutes sortes d'histoires pour l'accepter. Je pense que le professeur avait raison d'une façon très nette au niveau académique.

Par ailleurs, j'ai eu un étudiant qui s'est inscrit à mon cours. Il faut savoir que, dès mon premier cours, je donne un travail qui doit être remis à la troisième semaine. Or, il est arrivé à la troisième semaine et, bien sûr, il ne s'est jamais informé de rien et il n'a pas remis le travail. Ce travail devait être remis, car on en discutait en classe. Je ne pouvais pas lui dire de le remettre plus tard. Il a fallu que je prépare un autre travail. Je pense qu'il y a vraiment un problème et la RVD devrait se pencher sur cela. Il semblerait que le vice-recteur adjoint aurait dit, à une réunion de la RVD, qu'il s'inquiétait du fait qu'il y avait des professeures et des professeurs qui, au premier cours, ne disaient rien et ne faisaient que présenter un syllabus. Suite à ces expériences, peut-être que ces professeures et professeurs avaient raison. Peut-être en fait que l'on ne devrait rien dire durant les deux premières semaines et attendre ou bien dire des banalités ou des choses qui ne figureront pas à l'examen et attendre que les étudiantes et les étudiants se présentent. C'est sûr que l'on rigole quand je dis cela, car dans le fond, on sait que ça n'a pas de bon sens ce que je viens de dire. Mais, je pense que la RVD devrait se pencher sur ce problème. En ce qui a trait aux inscriptions en retard, j'aimerais aussi que la RVD les regarde. La registraire doit demander des explications aux étudiantes et aux étudiants. Or, il semblerait que cela ne fut pas le cas.

De plus, je pense que, si une personne se présente après la date limite d'inscription, le Registrariat devrait lui dire de se présenter chez les professeures et professeurs et voir de quelle façon elles et ils pourraient s'inscrire à un cours et non pas se présenter simplement à un cours un bon matin. Je pense que monsieur Richard a soulevé des problèmes réels et j'espère que la RVD, j'ai confiance, va nous arriver avec des recommandations sur ce problème.

Baudouin : Je pense aussi que c'est une question très importante. Une suggestion que j'aimerais faire à la RVD, c'est de considérer et de tenir compte de la fréquence des cours par semaine. Forcément, un cours qui est offert trois ou cinq fois par semaine ou qui est divisé en cinq sections par semaine, ce n'est pas la même chose qu'un cours qui est offert pendant trois heures consécutives une fois par semaine. Aussi, peut-être qu'elle pourrait considérer le calendrier ou le règlement au sujet de l'abandon ou du changement de cours. Je comprends que l'étudiante ou l'étudiant pourrait décider d'abandonner son cours sans mention au dossier, mais pas nécessairement s'inscrire dans un nouveau cours. Je pense qu'il y a une distinction à faire là. Troisièmement, j'ai une question. Est-ce que, dans la proposition de renvoi, nous avons discuté à quel moment cela nous revenait?

VRER : On n'a pas donné de date.

Président d'assemblée : Est-ce que vous vouliez en mettre une?

Baudouin : Je pense que ça serait probablement réaliste pour eux de revenir au mois de mars.

Président d'assemblée : Normalement, ce serait par voie d'amendement. Je vais sonder le poulx du vice-recteur.

15. **CALENDRIER : DATE LIMITE DE CHOIX DE COURS** (suite)

VRER : En tant que proposeur, je serais d'accord avec ce que suggère le sénateur Baudouin, c'est-à-dire que le rapport soit présenté au Sénat académique du mois de mars 2009.

La proposition R : 27-SAC-081031 se lira comme suit :

« *Que le document soit envoyé à la RVD pour recommandation au Sénat académique de mars 2009.* »

S. LeBlanc : J'aimerais donner des informations aux membres. Peut-être que c'est utile que vous l'ayez également avant le vote. Je ne pense pas que je dévoile des informations personnelles car on n'a pas identifié l'individu, mais je sais à quel étudiant on fait référence. Nous savons que, dans notre calendrier universitaire, nous avons une date limite d'inscription qui, cette année, était le 29 août. Il y a également la période de deux semaines où, à moins d'avis contraire, il est possible de changer de cours. C'est certain qu'il y a des étudiantes et des étudiants qui s'inscrivent au cours le 29 et qui ne se pointent pas lors des deux premières semaines. Il y en a d'autres qui arrivent après cette date et ils ont une amende pour une inscription en retard. La date limite pour s'inscrire est fixée au calendrier. Cette année, c'était le 12 septembre. L'étudiant en question s'est inscrit le 11 septembre, sauf que les cours auxquels il s'était inscrit étaient des cours de trois heures chacun et ces cours avaient lieu le mercredi. Il est normal que, si tu peux t'inscrire jusqu'au 12 septembre et que les cours ont lieu le mercredi seulement, l'étudiant manquera le premier et le deuxième cours. Dans le cas d'une étudiante ou d'un étudiant qui arriverait à l'Université après le 12 septembre, et qui n'est pas inscrit, on s'adresse aux unités. Si les professeures, les professeurs et les directions de département sont prêts à accueillir l'étudiante ou l'étudiant, je ne m'objecterai pas à ce qu'elle ou il soit inscrit. Je n'insisterai pas pour inscrire l'étudiante ou l'étudiant et je ne le ferai pas à l'insu des départements parce que je respecte le calendrier universitaire. Je peux aussi vous dire que j'ai vérifié pour cette année et l'année dernière et je pense que c'est une tendance régulière à chaque année. À noter qu'il y a environ 200 inscriptions qui se font après la date limite d'inscription. Nous devons réaliser que ceci représente 200 individus inscrits à temps complet qui nous arrivent.

Vote sur R27

unanime

ADOPTÉE

16. **OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES DROITS LINGUISTIQUES**

Voir le Document K, p. 1-11

M.-F. Albert : Vous avez reçu le projet pour l'établissement d'un Observatoire international des droits linguistiques. Je vais tout d'abord vous rappeler que la Faculté de droit a actuellement deux centres. Il y a le Centre de traduction et de terminologie juridiques (CTTJ) qui est né à peu près en même temps que la Faculté de droit et il y a le Centre international de la common law en français (CICLEF) qui a été créé il y a vingt ans. C'est le CICLEF que l'on veut transformer en un Observatoire international des droits linguistiques. Le CICLEF a très bien desservi la Faculté pendant les vingt dernières années. Il a fait connaître la Faculté sur le plan international. Il a produit cinq ou six grands colloques internationaux. Il a publié une trentaine de livres dans la collection *La common law en poche* et plusieurs autres livres. Mais, avec les années, les fonds qui étaient disponibles pour le CICLEF n'ont plus été présents. Nous avons un fonds de dotation d'un million de dollars qui va être transféré à l'Observatoire international des droits linguistiques si le Sénat académique et le Conseil des gouverneurs appuient cette proposition-ci. Mais le CICLEF, avec son fonds de dotation, ça ne rapporte que les intérêts. Par conséquent, les projets qui existaient à l'origine ne pouvaient plus se poursuivre, d'autant plus que les personnes qui étaient à la tête du CICLEF ne sont plus là. On sait que la secrétaire générale, qui en était la directrice adjointe, est ici et le conseiller scientifique, qui était une des âmes du CICLEF, prend sa retraite cette année à l'âge de 75 ans. Alors, je pense que l'on ne peut pas lui en demander plus. Il n'y avait pas nécessairement d'intérêt chez les professeures et les professeurs pour le CICLEF. Par contre, on a regardé ce que la Faculté pouvait faire avec ce fonds et l'on a pensé qu'un Observatoire international des droits linguistiques s'alignait bien avec la mission de la Faculté. La Faculté a été fondée, il y a 30 ans, et nous fêtons notre 30^e anniversaire la semaine prochaine. Elle a été fondée pour former des juristes qui seraient capables d'accorder des services juridiques en français à

16. OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES DROITS LINGUISTIQUES (suite)

la population francophone du Canada. Les droits linguistiques vont de paire avec la formation que l'on donne à la Faculté et notre Faculté s'est toujours intéressée et a toujours travaillé à la promotion des droits linguistiques. Je pense que je n'ai pas besoin de vous faire l'historique des activités à ce sujet. L'Observatoire va vraiment dans le sens de la mission de la Faculté, et aussi, nous avons un programme de maîtrise en droit, mais c'est une maîtrise générale en droit et nous voulons la centrer dans le domaine des droits linguistiques. D'avoir un Observatoire international des droits linguistiques, c'est poursuivre la mission de la Faculté, mais aussi relancer la maîtrise à la Faculté. Vous avez vu le document. Premièrement, il est écrit au conditionnel parce que nous recherchons votre appui. Si nous avons votre appui, nous voulons que le projet, qui sera présenté au Conseil des gouverneurs, soit rédigé à l'indicatif présent, ce qui va être passé dans la proposition aussi. Et également, le projet qui est là est le projet dans toute son envergure. Si vous avez remarqué les axes d'intervention, ils sont nombreux et c'est sûr que pour les réaliser, ça va nous prendre des subventions. Si vous regardez le budget que la Faculté peut mettre à la disposition de cet Observatoire, c'est son fonds de dotation d'un million de dollars qui rapporte des intérêts en plus d'une somme additionnelle de 300 000 \$ que nous avons reçue de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick, qui va servir à payer une partie des salaires d'un directeur jusqu'à ce que nous obtenions une subvention suffisante pour faire fonctionner l'Observatoire avec tous les axes qui y sont prévus. Bien entendu, nous avons fait des demandes de subventions et nous attendons des réponses. Mais l'Observatoire peut commencer à fonctionner avec l'argent qui existe déjà.

R : 28-SAC-081031

Marie-France Albert, appuyée par Michèle L. Caron, propose :

« Que le Sénat académique donne son appui à l'établissement d'un Observatoire international des droits linguistiques à la Faculté de droit de l'Université de Moncton. »

McKee-Allain : J'ai une question et un commentaire. Ma question est dans le choix de la terminologie. Pourquoi *Observatoire* plutôt qu'une terminologie qui est plus courante dans notre institution?

M.-F. Albert : Premièrement, je vous dirais que c'est un choix qui a été fait par la personne qui l'a proposé, qui a fait le travail pour nous, parce que c'est un travail d'équipe à la Faculté et c'est fondé un peu sur ce qui se produit en Europe où l'on a de plus en plus d'observatoires. Et si l'on regarde un peu les axes ou les créneaux de l'Observatoire, la définition d'un observatoire, c'est une activité d'observer et de diffuser l'information et cet Observatoire a entre autres, parmi les axes, l'observation et la diffusion des renseignements. Mais c'est un choix tout simplement, c'est fondé un peu sur ce qui se passe en Europe et l'on a un volet international.

McKee-Allain : En lisant votre projet, je me suis demandée s'il y avait de la place pour des gens en dehors de la Faculté de droit, comme l'Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques, et j'ai pu constater que, au point 8, le directeur serait membre du conseil scientifique et c'est bien. On a aussi, à l'Université, le Centre de recherche en linguistique appliquée (CRLA) qui fait beaucoup de recherche appliquée dans le milieu; je pense que vous auriez intérêt à élargir le bassin de coopération en les incluant.

Boghen : Je voulais simplement féliciter la sénatrice Albert et la Faculté de droit. J'ai lu très attentivement ce document et je le trouve très approprié. Je trouve que c'est clair et certainement le moment est très opportun surtout en fonction de tout ce que nous avons discuté ce matin et ce que l'on s'attend de discuter à l'avenir.

C. Bourque : Quand j'ai fait la lecture de ce document, je suis tout à fait à l'aise avec tout ce qui se présente ici sauf le titre de l'Observatoire. Et j'ai une inquiétude que l'on soit en train de faire des proliférations du genre. On a déjà des centres, on a des instituts, on a des chaires, je pense que l'on a des laboratoires et là, on aurait un observatoire. Je me serais senti beaucoup mieux placé à appuyer le projet s'il portait le nom de Centre international des droits linguistiques.

16. OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES DROITS LINGUISTIQUES (suite)

Recteur et vice-chancelier : C'est vrai que, à priori, cela semble être un nouveau type d'organisation pour la recherche et pour une certaine activité à l'Université du fait que c'est un nom différent de ce que l'on est habitué. Par ailleurs, je pense qu'il commence, comme quelqu'un l'a mentionné tout à l'heure, à y avoir cette tendance du type d'activité qui est proposé à l'intérieur de cette organisation qui est plus près de ce que l'on appelle communément un observatoire. Je crois aussi que, stratégiquement, lorsque l'on va aller voir les bailleurs de fonds potentiels pour cette question, c'est peut-être important de leur démontrer que, ce que l'on essaie de faire ici, ce n'est pas quelque chose qui existe déjà. En particulier, on a référé tout à l'heure au fait que l'on a un Institut sur les minorités linguistiques qui est ici sur le Campus. Et pour certaines personnes, du fait que cet Institut existe, l'Université de Moncton a déjà eu sa part du gâteau en ce qui concerne la création de regroupements en faveur des questions linguistiques au Canada. Souvent, le fait de pouvoir un peu distinguer l'appellation et la nature de ceci va au moins dissiper cette perception de duplication par rapport à ce que l'on fait dans l'Institution. Je trouve que, à moins que cela poserait vraiment un problème dans nos politiques internes et dans nos règlements universitaires, c'est vrai que c'est un autre type de nom, mais je ne pense pas que ça poserait des problèmes de fonctionnement par ailleurs.

Caron : À la suite du commentaire de la sénatrice McKee-Allain, au sujet du CRLA, je pense qu'elle a tout à fait raison et je cherche dans la composition du conseil scientifique, à quel endroit on pourrait l'inclure et je me rends compte qu'il n'y a probablement pas de place. Et donc, je proposerais un amendement pour que l'avant dernier point, en page 10, se lise comme suit : *des communautés de chercheuses et de chercheurs en linguistique et en droits linguistiques du Canada et de l'étranger* parce que droits linguistiques peut avoir un sens beaucoup plus restreint que l'intention qui est manifestée par la sénatrice.

Président d'assemblée : Je suis un peu embêté avec ça parce que l'on demande l'approbation du Sénat académique et nous voulons changer le document.

Caron : Si j'ai bien compris, on recommande au Conseil des gouverneurs non?

Président d'assemblée : Je ne pense pas que c'est recevable, parce que vous avez ici une faculté qui demande au Sénat académique d'appuyer une de ses démarches auprès du Conseil des gouverneurs. Si le sens de votre proposition est oui, on l'appuie à condition que l'on change quelque chose. C'est peut-être ça la réponse, mais c'est un peu fort. Il me semble que, normalement, on ferait plutôt des commentaires qui seraient accueillis par le Conseil des gouverneurs. Je suis un peu inconfortable avec ce genre de demande. Je ne pense pas qu'on l'a fait dans le passé.

McKee-Allain : Mon intervention, c'était plutôt dans le sens d'établir un partenariat ou une collaboration, mais je n'irais pas plus loin. J'apprécie l'intervention de la sénatrice Caron, mais ce n'était pas mon intention comme doyenne.

Président d'assemblée : Est-ce que ça va madame Caron? Est-ce que vous acceptez le vœu qui a été exprimé et qu'il y ait une collaboration?

Caron : Je pense que, si je comprends bien, un institut de recherche est adopté par le Conseil des gouverneurs. Je regarde l'article 77 des règlements, il reviendrait à la Faculté de droit de peut-être le modifier, s'il y a lieu, lors de sa présentation au Conseil des gouverneurs.

J. Robichaud : La rubrique 8 prévoit la composition du Conseil scientifique. C'est écrit : « *il serait composé de membres siégeant d'office* », et là, on donne le nom des membres qui seront là. C'est écrit « *et d'une ou de plusieurs personnes nommées par le Comité de gestion provenant des communautés de chercheuses et chercheurs en droits linguistiques du Canada et de l'étranger* ». Pour moi c'est déjà inclus à l'intérieur de ça.

Gaudet : J'aimerais faire une suggestion. Je peux penser à des situations, par exemple, où les gens voudraient travailler sur la question des droits linguistiques du point de vue de l'éducation. Le caractère multidisciplinaire pourrait entrer quelque part. Alors, il pourrait y avoir, à un moment donné, un souhait qui vient d'une autre faculté de collaborer avec les professeures et les professeurs qui travaillent à l'Observatoire. Je dis l'Observatoire parce

16. **OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES DROITS LINGUISTIQUES (suite)**

que j'ai assisté à plusieurs conférences internationales et je dirais que nos collègues du Québec en parlent aussi. Ça devient un mot assez utilisé au niveau international et canadien.

Vote sur R28

unanime

ADOPTÉE

17. **NOUVELLE ORTHOGRAPHE**

Voir le Document L, p. 1-7

M.-F. Albert : Les membres du Conseil de la langue française proposent que la nouvelle orthographe soit utilisée dans toutes les communications internes et externes de l'Université de Moncton.

P : 29-SAC-081031

Marie-France Albert, appuyée par Gilles Bouchard, propose :

« Que la nouvelle orthographe, qui est celle qui est recommandée par l'Académie française, soit utilisée dans toutes les communications internes et externes de l'Université de Moncton. »

M.-F. Albert : La nouvelle orthographe existe. Les membres du Conseil de la langue française disent que l'on n'a pas le choix. On ne peut pas dire que l'on ne veut pas l'accepter ou pas. Il y a deux orthographe qui existent en même temps : la nouvelle orthographe et l'orthographe traditionnelle. On aimerait tout simplement que l'Université l'utilise dans ses communications.

Les professeures et les professeurs ont posé la question à un moment donné, l'année dernière, lors de l'envoi du document disant que les professeures et les professeurs devaient corriger les travaux en enlevant des points pour les fautes de français. Alors, quelle est l'orthographe qui s'applique? Est-ce la nouvelle orthographe? Je pense qu'il n'y a pas eu un débat à l'Université de Moncton où l'on a indiqué quel type d'orthographe que l'on doit utiliser pour les cours et pour les communications de l'Université. Et pourtant, elle existe. Elle est bien là et les nouveaux dictionnaires sont rédigés aussi en nouvelle orthographe. Le Bescherelle et Antidote fonctionnent avec la nouvelle orthographe. Alors, je ne sais pas si les nouvelles étudiantes et les nouveaux étudiants à l'Université dans quelques années vont nous arriver des écoles en ayant étudié la nouvelle orthographe et vont s'exprimer avec la nouvelle orthographe. Je crois que l'Université pourrait prendre le devant et adopter la nouvelle orthographe dans ses communications.

Gaudet : Je ne suis pas contre le principe. Je pense que c'est ce qui est souhaitable. Si vous vous souvenez, lorsque l'on a fait le virage vers le système métrique, est-ce que vous l'avez complètement fait? Je pense que l'on pourrait mettre le processus en branle, mais il faudra peut-être donner des cours de déprogrammation pour reprogrammer à la nouvelle orthographe parce que c'est complexe. Ce n'est pas juste trois mots ou un accent circonflexe. Si vous allez examiner, c'est assez complexe. Il faudrait peut-être se donner des modalités pour en arriver au moins à accepter le principe. Mais d'y passer tout de suite et de commencer à pénaliser tout de suite, on pourra commencer par se pénaliser soi-même. Je pense que si l'on passe à ce mode-là, on aura des problèmes.

Tremblay : En fait, ce que l'on demande un peu par cette requête, c'est plutôt de faire de l'Université de Moncton le précurseur pour l'adoption de cette nouvelle orthographe. À ma connaissance, dans le document qui nous est présenté, il n'y a pas d'autres universités où la communication se fait déjà par l'emploi de la nouvelle orthographe. C'est comme ça que j'interprète la requête. Il y a une maison d'édition qui le fait ici en Acadie, c'est Perce-Neige. C'est la seule, du moins en Amérique du Nord. Mon autre problème, c'est la question de l'arrimage. Il faudrait savoir, avec les cours de français qui sont donnés ici à l'Université de Moncton, si les professeures et les professeurs ont déjà commencé à intégrer cette nouvelle réforme dans leur enseignement. À ma connaissance, ça ne se fait pas partout. Il faudrait déjà savoir ça au départ. Troisième point, il faudrait savoir si les nouvelles étudiantes et les

17. NOUVELLE ORTHOGRAPHE (suite)

nouveaux étudiants ont été sensibilisés à cette nouvelle réforme d'orthographe. Il y a au moins trois niveaux de réflexion à faire avant d'amorcer la discussion sur la nouvelle orthographe.

Selouani : J'ai quelques remarques. J'ai l'impression qu'il y a une obligation dans la proposition puisque l'on me dit que la nouvelle orthographe est recommandée par l'Académie française. Est-elle vraiment obligatoire? Même à l'Académie française, les académiciens ont dit textuellement, laissons le temps au temps et ils n'ont pas voulu l'imposer. Les deux orthographe vont coexister. Les patrons de presses francophones, pratiquement en majorité, ont refusé de l'appliquer dans leurs journaux, y compris au Québec. Le journal La Presse a pris une position pour ne pas l'utiliser. Ça ne veut pas dire qu'il l'a rejetée. Mon troisième point est le fait que l'on se réfère au journal officiel du gouvernement français pour cette application. Nous sommes au Canada. Je me pose la question : est-ce qu'il y a une coordination qui est faite avec le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour accorder cette application? On ne peut pas, selon moi, se référer au journal officiel français pour cette recommandation.

Recteur et vice-chancelier : Je voulais dire la même chose que le sénateur Selouani. Ce n'est pas un rejet de l'ancienne orthographe. Il faut bien comprendre que la décision a été prise que les deux pouvaient cohabiter. Il me semble que, sur le plan purement grammatical, on ne peut pas dire que si l'on choisit d'utiliser l'une ou l'autre des orthographe, il y a erreur. Deuxièmement, en ce qui concerne le système public, il y a justement une semaine, j'écoutais une émission à Radio-Canada et il passait en entrevue un représentant du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick et, en fait, on a commencé à enseigner la nouvelle orthographe dans les programmes de français dans les écoles, mais ils ont aussi dit qu'ils exposaient les étudiantes et les étudiants aux deux. Il n'y en a pas un qui était bon et l'autre qui n'était pas bon. Je crois que nous pouvons statuer que l'une ou l'autre soit correcte, mais je pense qu'interdire l'ancienne orthographe serait aller à contre-courant.

Lakal : Dans la proposition, on suggère de l'utiliser dans les communications externes. Le problème que je vois tout de suite, c'est que je devrai appliquer la nouvelle orthographe pour les articles ou les demandes de subvention. L'article ou la demande sera édité par quelqu'un qui n'applique pas la nouvelle orthographe. Il va revenir et il va faire un commentaire et dire qu'il y a beaucoup de fautes de français. Je pense que cette affaire devrait venir d'en haut, c'est-à-dire qu'il faut demander à une instance à l'échelle du pays, parce qu'il y a le français canadien derrière ça, et qu'on leur dise de statuer sur la question et d'imposer une certaine façon de procéder. J'ai essayé de connaître les avantages de la nouvelle orthographe et je n'arrive pas à les trouver. Je me suis penché sur la question dès que j'ai commencé à voir dans les courriels de madame Albert *j'utilise la nouvelle orthographe*. J'ai visité le site Web et ainsi de suite. Je ne comprends pas les avantages. C'est peut-être d'éviter les accents, c'est tout. Mais actuellement, les accents sont toujours corrigés par le logiciel Word. Je vois que Microsoft a décidé d'inclure cette question.

Blanchard : On vient d'abolir le cours FRAN1903 malheureusement. C'est le cours sur lequel je vais me baser. On ne parle pas de français canadien. On parle du français standard, du français de la communication. La langue française est une des rares langues qui est standardisée. On devrait être chanceux dans ce sens. Quand un organisme de standardisation prend une décision, tout le monde ne sera pas d'accord. Tu ne peux pas plaire à tout le monde. Si le français décide de standardiser, et bien soit. Deuxièmement, une nouvelle orthographe, je trouve que c'est un peu drôle. On parle de précurseur. Je préfère le terme de graffiti rectifié. Ce sont les réformes de 1993, ce n'est quand même pas très jeune. Personnellement, j'aimerais bien que l'on arrête de me dire que maîtrise à un accent circonflexe et de me le corriger dans mes rapports de maîtrise. De plus, mes logiciels sont tous écrits en graffiti rectifié parce que je n'utilise pas Windows. Finalement, je ne veux pas non plus que l'on se lance dans un travail qui est extrêmement lourd. Est-ce que cela implique la modification de tous les documents officiels de l'Université incluant les règlements et le Répertoire? Il y a des personnes ici qui n'aimeraient pas faire ce travail. J'aimerais savoir si la décision inclurait de changer toute la constitution de l'Université. Ou est-ce que cela ne concerne que les communications officielles de l'Université?

SG : Les communications officielles de l'Université ou les moyens de communication officiels incluent évidemment tout ce qui est procès-verbaux, tout ce qui est rapport universitaire, tout ce qui peut être Statuts et règlements, tout ce qui peut être Répertoire, tout ce qui est site

17. NOUVELLE ORTHOGRAPHE (suite)

Web, etc. Si l'on fait ce virage, à un moment donné, nous devons prendre des cours de formation en nouvelle orthographe.

Caron : L'an dernier, j'ai pris connaissance qu'il y avait une nouvelle orthographe et, à ce moment, je me suis procuré le livre. J'ai examiné ce qui se faisait ailleurs et ce que j'ai compris c'est que, pendant une certaine période de temps, à peu près partout, on dit que l'on tolère les deux. Il me semble que ce qui est important ici, c'est le point de vue pédagogique. Il s'agit d'indiquer si l'on emploie la nouvelle orthographe ou si l'on emploie l'orthographe traditionnelle. Ce que j'ai adopté comme pratique personnelle, ce n'est pas que je suis trop vieille pour changer, mais j'aurais besoin de cours parce qu'il y a bien des mots que je sais comment ils s'épellent, mais ne me demandez pas la règle, je ne la connais pas. J'aurais besoin d'avoir certains cours là-dessus. Je continue à employer l'orthographe traditionnelle. Par contre, je reconnais aux étudiantes et aux étudiants leur droit d'utiliser la nouvelle orthographe. Ce que je comprends de la proposition ici, ce n'est pas la tolérance, mais c'est plutôt l'imposition. Ce qui voudrait dire que je serais obligée, dorénavant, dans mes régimes pédagogiques, d'employer la nouvelle orthographe plutôt que de tout simplement dire j'emploie l'orthographe traditionnelle. J'ajouterais à ça que j'étais en train de corriger des travaux récemment et il n'y avait pas d'accent circonflexe, et j'ai demandé à l'étudiant : *Vous employez la nouvelle orthographe?* Elle a dit *non*. Il me semble que c'est ça qui est important. C'est que si l'on s'engage dans un Code, que l'on suive ce Code, que l'on soit conscient et que l'on tente de suivre les règles dans le Code que l'on emploie. Il me semble que c'est ça qui est plus important que d'imposer la nouvelle orthographe et de créer de la confusion.

Binot : Lorsque cette question est arrivée dans nos dossiers, je me suis posé la question que se sont posées plusieurs sénatrices et sénateurs autour de la table et j'ai fait, réflexe de professeur, une étude et une revue à travers l'Internet. Je suis notamment tombé sur un article par Marie-Eva de Villers qui dit ceci : *Nous estimons qu'il serait risqué de mettre en application les rectifications si elles ne font pas l'objet d'un consensus de la communauté francophone*. Pour moi, le mot magique là-dedans, c'est consensus. Si je me réfère à un document qui était annexé à la lettre de la sénatrice Albert, la proposition pour celles et ceux qui écrivent un article qui répond aux règles de la nouvelle orthographe d'ajouter un logo qui dirait ceci : *Ce logo permet de confirmer à vos lecteurs que vous ne faites pas de fautes ou que vous n'avez pas oublié un accent*. Ceci pour moi dit absolument que, aujourd'hui, il n'y a certainement pas de consensus. Donc, je serais très mal à l'aise d'imposer un système qui n'a pas l'aval de la majorité des utilisatrices et des utilisateurs. Il est possible que je fasse partie de la vieille génération. Ce terme a été évoqué. Mais je crois que je serais en faveur d'un système beaucoup plus flexible qui permette l'utilisation de l'une ou de l'autre et que l'on voit, avec le temps, quel est le système, la nouvelle ou la traditionnelle orthographe, qui va s'imposer.

Deguire : L'Office québécois de la langue française accepte présentement les deux orthographes. Donc, il n'y a pas d'imposition. Avant de voter si oui ou non j'accepte cette proposition, j'aimerais savoir le sens du mot *toutes*, dans la deuxième ligne qui dit ceci : *« Que la nouvelle orthographe, qui est celle qui est recommandée par l'Académie française, soit utilisée dans toutes les communications internes et externes de l'Université de Moncton »*. Est-ce que cela veut dire que tous les membres de l'Université, pas seulement les administrateurs, doivent se plier à ça. Toutes les professeures et tous les professeurs aussi? Est-ce que c'est général à ce point-là? Je vous pose la question. Sur quoi exactement sommes-nous en train de voter?

Président d'assemblée : Je crois que la sénatrice Albert n'avait pas la réponse parce qu'elle a dit elle-même que c'était une question problématique.

Bouchard : J'ai appuyé la proposition de la sénatrice Albert principalement, bien sûr, pour suggérer une discussion. Je ne sais pas si je suis en droit, mais j'aimerais proposer le dépôt de cette proposition. Je pense que, à la lumière de ce qui s'est dit, le Conseil de la langue française pourrait repenser à la façon dont on présente ça parce que je pense que la proposition n'a pas beaucoup de chance d'être adoptée. Mais cette idée d'une nouvelle orthographe me semble comme alternative. Je pense que l'on devrait lui ouvrir une porte. Peut-être que le Conseil de la langue française pourrait revenir avec une proposition plus flexible. Je demande donc le dépôt de la proposition.

17. NOUVELLE ORTHOGRAPHE (suite)

R : 30-SAC-081031

Gilles Bouchard, appuyé par Jeanne d'Arc Gaudet, propose :

« Que la proposition P : 29-SAC-081031 soit déposée. »

Vote sur R30

unanime

ADOPTÉE

18. CONSULTATION POUR LE POSTE DE VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT ET À LA RECHERCHE

Voir le Document M, p. 1

Neil Boucher, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, quitte la salle.

Recteur et vice-chancelier : Vous avez reçu la lettre qui m'était adressée en tant que président du Sénat académique, mais signée par Lynne Castonguay qui est secrétaire du Comité consultatif de sélection. En fait, je ne voulais pas m'adresser une lettre à moi-même, alors c'est la raison pour laquelle c'est fait comme ça. Vous comprendrez que, en vertu de la *Politique de sélection des cadres*, je préside le Comité de sélection en ce qui concerne les vice-recteurs. Comme il est dit, monsieur Neil Boucher terminera son premier mandat en tant que vice-recteur à l'enseignement et à la recherche le 30 juin 2009. Conformément à la *Politique de sélection des cadres*, un comité a été créé. Vous vous souviendrez que j'ai abordé cette question de création du comité avec vous lors de la dernière réunion du Sénat académique puisque celui-ci a nommé trois membres du comité. À la suite de ces nominations, le comité était complet et nous avons commencé notre travail. Nous avons pris connaissance de l'intention de monsieur Boucher de demander un renouvellement de mandat dans une lettre qu'il nous a adressée à l'intérieur des temps requis. Nous avons écrit à l'ensemble des personnes et des institutions ou des regroupements qui sont prévus pour la consultation en vertu de la *Politique de sélection des cadres*. Aujourd'hui, le Sénat académique est invité à formuler un avis concernant le renouvellement de mandat de monsieur Boucher et c'est la raison pour laquelle cette question est à l'ordre du jour. Évidemment, pour la consultation, je pense qu'il serait approprié de faire un tour d'horizon, si vous voulez bien, et ensuite déterminer la façon dont on veut exprimer l'avis du Sénat académique. Je crois que, traditionnellement, le Sénat académique a pris un vote sur les cas de nomination des cadres. Ce serait certainement une façon de le faire.

Président d'assemblée : Y a-t-il une proposition?

Recteur et vice-chancelier : Je pense que ceci n'est pas approprié tout de suite. J'inviterais plutôt une discussion générale et après quoi quelqu'un pourrait demander, si c'est l'avis du Sénat académique, que l'on formule l'avis en fonction d'un vote exprimé par chacun des membres du Sénat académique sur le renouvellement ou non du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

Président d'assemblée : Je ne vois vraiment pas pourquoi on n'a pas une proposition à discuter. On demande au Sénat académique un avis sur une personne? Y a-t-il une proposition?

Recteur et vice-chancelier : C'est un avis.

Président d'assemblée : Sur une candidature?

Recteur et vice-chancelier : Oui.

Président d'assemblée : L'avis doit être soit favorable ou non favorable. Y a-t-il quelqu'un qui veut proposer une de ces deux choses-là? Je donne la parole à la sénatrice Caron.

Caron : Je pense que ce n'est pas de manière aussi absolue que ça. Si j'ai bien compris, la *Politique de sélection des cadres* prévoit que le comité va consulter, donc il pourrait recevoir des avis partagés, des avis circonstanciés. Ce n'est pas nécessairement le fruit d'un vote majoritaire qui importe. Je crois qu'une proposition n'est pas appropriée à ce point-ci. C'est mon premier commentaire par rapport à ce que vous suggérez comme procédure.

18. CONSULTATION POUR LE POSTE DE VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT ET À LA RECHERCHE (suite)

Ma préoccupation est que, monsieur le recteur et vice-chancelier, vous attendez que, séance tenante, nous fassions connaître notre point de vue ou est-ce que tout simplement vous nous demandez de vous écrire quelque chose. Il me semble que cela serait plus à propos que juste, séance tenante, de se prononcer comme ça.

Recteur et vice-chancelier : Le Sénat académique est saisi d'une demande d'avis concernant une candidature par rapport à un poste cadre et, à moins d'avis contraire, de mémoire, depuis une douzaine d'années si pas plus, lorsque le Sénat académique devait formuler un avis, il l'a fait en exprimant un vote indicatif. C'est comme ça que cela a été fait dans le passé, certainement dans un passé relativement récent, et certainement depuis l'application de cette politique dans sa version semblable à celle qui existe à l'heure actuelle. Je pense que chaque instance consultée peut décider de formuler son avis d'une façon ou de l'autre, mais je sais que généralement, parce que j'ai présidé plusieurs comités, l'avis est exprimé par un vote indicatif et s'il y a des gens qui ont souhaité formuler des commentaires écrits, ils le font également. J'ai commencé à recevoir la rétroaction de certaines instances qui sont consultées dans ce processus-ci. Généralement, ce que j'ai vu jusqu'à maintenant, c'est un vote indicatif et quelques commentaires.

Président d'assemblée : Si je comprends bien, c'est une consultation auprès des sénatrices et des sénateurs et non pas une consultation auprès du Sénat académique. Ce que je comprends bien, parce que, selon moi, une consultation auprès du Sénat académique, c'est ce dernier qui doit trancher. Mais là, on a l'air de vouloir solliciter des commentaires individuels des sénatrices et des sénateurs.

Gaudet : Il y a peut-être différentes façons de faire les choses. Je crois qu'il faut avoir une consultation auprès des membres du Sénat académique, mais peut-être que, par le passé, on l'a fait de cette façon, mais il y a d'autres façons. Il me semble que l'on pourrait demander aux sénatrices et aux sénateurs, par exemple, d'envoyer un courriel ou d'envoyer une lettre par écrit au président du Sénat académique et de faire connaître son point de vue de cette façon pour celles et ceux qui le veulent et qui le souhaitent et qui ont des choses à communiquer. Je trouve que d'avoir une discussion comme ça, ouverte, sur un individu, je ne sais pas. Je me sens mal à l'aise avec ça. Je souhaiterais que ce soit par écrit ou que l'on puisse le faire autrement.

Bouchard : Je pense que, en effet, c'est le Sénat académique qui est consulté et que l'on devrait avoir un vote secret indicatif avec la question suivante : *Sommes-nous favorables au renouvellement du mandat du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche?* J'avoue moi aussi que j'aurais un peu de difficulté mais, par contre, rien ne m'empêche de joindre à la décision du Sénat académique un commentaire écrit.

Recteur et vice-chancelier : Certainement, si c'est le vœu des sénatrices et des sénateurs, j'inviterais celles et ceux qui souhaitent formuler un avis écrit, de me les faire parvenir et je les recevrai et je les partagerai certainement avec les gens du Comité consultatif de sélection.

R : 31-SAC-081031

Gilles Bouchard, appuyé par Jeanne d'Arc Gaudet, propose :

*« Que le Sénat académique réponde à la question suivante :
Sommes-nous favorables au renouvellement du mandat du vice-
recteur à l'enseignement et à la recherche? »*

Président d'assemblée : Vous voulez un vote secret et non électronique?

Bouchard : Oui.

Président d'assemblée : Suzanne LeBlanc et Paul-Émile Benoit seront scrutateurs.

C. Bourque : J'aimerais savoir comment on indique l'abstention parce que je siège sur le Comité. Est-ce que l'on peut indiquer une abstention?

18. **CONSULTATION POUR LE POSTE DE VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT ET À LA RECHERCHE** (suite)

Président d'assemblée : Tantôt j'avais dit un peu en boutade *Déchirez le papier si vous vous abstenez*, mais j'ai vu qu'ils avaient compté les bulletins, donc, c'est peut-être mieux que vous mettiez abstention, tout simplement, pour que l'on ait le nombre de bulletins pour valider le vote.

Lakal : Il y a trois ans, lorsque monsieur le recteur et vice-chancelier a renouvelé son mandat, la communauté universitaire a reçu une feuille sur laquelle il y avait des questions pour lesquelles on mettait nos réponses. Est-ce que l'on va avoir la même chose pour le poste du vice-recteur ou est-ce que l'on va répondre par oui ou non?

Président d'assemblée : Je devrai vous interrompre parce que l'on est dans une procédure de vote. On a accepté la procédure. Je crois comprendre que ce n'était pas la procédure du Sénat académique, c'était la procédure de l'ABPPUM? Je ne sais pas qui a fait ça.

Boghen : Vous n'avez pas demandé s'il y avait des points à soulever avant la distribution des bulletins de vote. Pour celles et ceux qui auraient peut-être voulu intervenir, on n'a pas eu la chance de le faire.

Président d'assemblée : Vous avez raison. Est-ce qu'il y a des gens qui ont commencé à voter? Ne ramassez pas les bulletins tout de suite. Merci de m'avoir corrigé sur ce point. On a demandé le scrutin secret. Est-ce qu'il y a au moins cinq personnes qui demandent un scrutin secret? Voilà, je l'ai. Ensuite, y a-t-il de la discussion sur la proposition qui est de répondre par oui ou non?

Boghen : Le seul point que je voulais soulever est que, en procédant de cette manière, l'on prive un peu les autres membres du Sénat académique d'écouter ou d'entendre des témoignages de la part des personnes ici qui, peut-être, connaissent notre vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, qui ont à faire avec lui de jour en jour et peut-être les témoignages auraient pu ou pourraient éventuellement influencer la décision lorsqu'ils votent sur la question.

Président d'assemblée : Je comprends votre point. J'avais compris qu'il y avait un consensus que les gens ne voulaient pas discuter de la personne. J'ai peut-être eu tort.

Boghen : On n'aura pas besoin de discuter. C'était juste mon point de vue que je voulais partager avec les autres.

Président d'assemblée : Je vais vous demander un vote indicatif tout de suite. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui pensent comme le sénateur Boghen? Voulez-vous lever la main? Il y a juste deux personnes qui veulent. Donc, j'avais raison de penser qu'il y avait consensus sur ce fait.

Recteur et vice-chancelier : Point d'ordre. Je ne suis pas pour ou contre sauf que la question a été invoquée avant le vote. Le sénateur Bouchard a exprimé sa question et il y a eu une discussion sur la question et ce qui a été convenu avant que vous votiez, c'était que les gens qui voulaient formuler des commentaires allaient le faire par écrit au Comité. Après cela, vous avez demandé la distribution des bulletins de vote, pas avant.

Président d'assemblée : C'est ce que j'avais compris. Est-ce qu'il y a un autre point d'ordre?

Caron : Lorsque l'on a dit que l'on voulait envoyer nos commentaires par écrit, la proposition à savoir si nous étions favorables ou non n'avait pas été adoptée. Maintenant, on dit que l'on veut prendre un vote à savoir si le Sénat académique est favorable ou non. Or, pour dire si je suis favorable ou non, il faut que je puisse avoir un fondement. Sinon, ça devient un vote de popularité. On est devant une situation où l'on nous demande d'exprimer une opinion qui indiquera au Comité consultatif de sélection s'il y a suffisamment d'appui ou non. S'il n'y a pas suffisamment d'appui, on fera un concours. S'il y a suffisamment d'appui, il est reconduit. Je pense que le vote est important. Je ne peux pas voter si je suis favorable ou non. Je n'ai pas entendu d'avis de personne et j'ai mon opinion personnelle, mais j'ai besoin de la confronter. Soit que l'on envoie nos commentaires au Comité ou soit que l'on prend

18. **CONSULTATION POUR LE POSTE DE VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT ET À LA RECHERCHE (suite)**

un vote qui donne un résultat absolu. Mais on ne peut pas prendre un résultat absolu sans au moins avoir entendu sur quoi on fonde cette opinion.

Président d'assemblée : Tout ce que je peux vous répondre, c'est que votre opinion est très minoritaire parce que ça fait au moins deux fois, sinon trois fois, que je sonde et que j'arrive à la conclusion que les gens ne veulent pas en discuter autour de la table. Je n'ai pas de parti pris là-dessus. Je veux juste savoir quelle est la procédure que vous voulez suivre. La procédure qui m'a été proposée, c'est qu'il y ait un vote secret et sans discussion du type que vous proposez. C'est ça la proposition et il semble y avoir un très large consensus sur cette procédure.

S. LeBlanc : Normalement, je n'ai pas l'habitude de m'impliquer dans ces discussions, mais vous en ferez ce que vous en voulez. Cela fait dix ans que je siège au Sénat académique et je n'ai pas manqué de réunion. Durant ces dix années, il y a deux occasions où il y a eu des sélections de cadres et que des avis du Sénat académique ont été donnés. Il n'y a jamais eu, que je me souvienne, de renouvellement de mandat. Dans le cadre des sélections comme telles, il y avait le recteur et vice-chancelier et il y avait également le vice-recteur. À ce moment-là, les candidates et les candidats avaient fait une présentation au Sénat académique, mais je ne me souviens pas qu'il y ait eu une discussion comme celle que certaines personnes demandent. Des questions avaient été posées aux candidates et aux candidats et tout le monde entendait les réponses. Par la suite, il y avait un vote secret.

Président d'assemblée : Votre intervention est très utile parce que si j'extrapole maintenant, je dirais que la procédure qu'il faudrait suivre, si l'on veut être constant, c'est de faire revenir le vice-recteur, de vous permettre de lui poser toutes les questions que vous voulez, sans discussion générale, et ensuite on passe au vote. Est-ce que c'est la procédure que vous voulez? Ça me paraît être constant par rapport à ce qui a été fait dans le passé. Je vous pose la question. Est-ce que c'est ce que vous voulez faire?

Bouchard : Ici, nous n'avons pas un nouveau candidat. C'est une personne que l'on connaît et que plusieurs fréquentent régulièrement. Ils se sont sûrement fait une opinion. Je pense que l'on est en mesure de se prononcer. Maintenant, c'est sûr que l'on pourrait se mettre ensemble et commencer à discuter des bons coups et des mauvais coups du vice-recteur mais, comme l'a dit madame Gaudet, je pense que l'on se sentirait mal placé de commencer une discussion de cette nature-là. Je pense vraiment que ce n'est pas un lieu où l'on peut avoir une telle discussion. Maintenant, ce qui serait bon, bien sûr, c'est qu'il y ait des sénatrices et des sénateurs qui écrivent au Comité pour dire sur quoi elles ou ils se sont fondés lors du vote. Je pense que cela pourrait éclairer les membres du Comité qui auront à prendre la décision.

Baudouin : Quels sont les délais dans lesquels nous devons réagir? J'aurai peut-être une proposition à faire une fois que j'aurai la réponse.

Recteur et vice-chancelier : La *Politique de sélection des cadres* prévoit que la procédure de renouvellement, lorsqu'elle s'applique, doit se faire à l'intérieur de trois mois suite à la création du Comité. Il y a des raisons pour cela car la procédure de renouvellement peut donner deux résultats. Un résultat de renouvellement ou de non-renouvellement. Si c'est le cas échéant, si c'était une procédure de renouvellement, bien sûr la décision finale est prise plus ou moins six mois avant la fin du mandat puisqu'il faut que le Comité soit créé neuf mois avant la fin du mandat. Neuf mois, moins trois mois, ça fait six mois.

L'autre scénario, c'est qu'il n'y ait pas de renouvellement. À ce moment-là, la procédure régulière doit être suivie. Et donc ça veut dire que, en principe, il faut faire la procédure régulière à l'intérieur des six mois si l'on veut identifier et choisir une vice-rectrice ou un vice-recteur qui est prêt à entrer en fonction le 1^{er} juillet 2009. C'est la raison pour laquelle le Comité a agi et s'est réuni avec diligence et a demandé de formuler des avis avant le 4 novembre pour qu'il puisse se réunir immédiatement après et tenir compte des avis formulés, rencontrer en entrevue le candidat, ce qui est prévu par la Politique, et lui faire part, évidemment, des résultats de la consultation et, suite à ça, après une entrevue et une rencontre avec le candidat, faire une recommandation au Conseil des gouverneurs.

20.2 Enseignement coopératif

Bouchard : Je vous donne avis que je vais demander au Sénat académique de se prononcer sur l'enseignement coopératif et les exigences en termes de formations reliées à l'enseignement coopératif. Actuellement, le Bureau de l'enseignement coopératif donne de la formation. Il n'est pas clair si cette formation doit être approuvée par le département. C'est une question de juridiction sur le secteur académique. Je pense que c'est au Sénat académique de déterminer quelle est la juridiction des instances. J'aurai une proposition sur le sujet.

21. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du Sénat académique aura lieu le 6 mars 2009 à 8 h 30.

22. CLÔTURE

La séance est levée à 16 h 45.

Contresigné le _____

Yvon Fontaine, président

Lynne Castonguay, secrétaire générale